

**S
E
P
T
E
M
B
R
E

2
0
2
4**



***DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2024***

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 13 septembre 2024

www.regionreunion.com

Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du vendredi 06 septembre 2024

1 - RAPPORT/DEIDE /N°115633 DCP2024_0518.....
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE PAR LA MAISON DE L'EMPLOI DU NORD DE LA RÉUNION POUR L'INSERTION DE CLAUSES SOCIALES DANS SES MARCHÉS ET A LEUR MISE EN ŒUVRE

2 - RAPPORT/DEIDRI /N°115407 DCP2024_0519.....
OBJET : MISE EN ŒUVRE DU PROJET "REUNION ISLAND'S CLIMATE RISKS ATLAS" SÉLECTIONNÉ DANS LE CADRE DU PROJET EUROPÉEN CLIMAAX

3 - RAPPORT/DEIDAT /N°115354 DCP2024_0520.....
OBJET : ZONE ARRIÈRE AÉROPORTUAIRE PIERRE LAGOURGUE - SÉLECTION DES CANDIDATURES SUITE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

4 - RAPPORT/EUDFE /N°115814 DCP2024_0521.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS "GAIA ENERGIES NOUVELLES" - REU003560 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025

5 - RAPPORT/EUDFE /N°115820 DCP2024_0522.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS "CARTONNERIE DE LA REUNION" - REU006660 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025

6 - RAPPORT/EUDFE /N°115830 DCP2024_0523.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL "BATIMENTS TRAVAUX OCEAN INDIEN" - REU004670 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025

7 - RAPPORT/EUDFE /N°115815 DCP2024_0524.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SA "BRASSERIES DE BOURBON" - REU004414 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025

8 - RAPPORT/EUDFE /N°115674 DCP2024_0525.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « DOULUX » - REU005476 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025

9 - RAPPORT/EUDFEA /N°115742 DCP2024_0526.....
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉUNION - SEMADER - (SYNERGIE N°REU005441) - OPÉRATION : RÉHABILITATION, RÉNOVATION THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DE L'OPÉRATION RICO CARPAYE 97 LLS - FICHE ACTION : 2.1.1 - RÉNOVATION THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER 2021/2027

10 - RAPPORT/EUDFRI /N°115602 DCP2024_0527.....
OBJET : RÉSULTATS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA FICHE ACTION 1.1 :
"PROJETS DE RECHERCHE PARTENARIALE ENTRE LES ACTEURS DE LA ZONE SUR DES
ENJEUX COMMUNS" DU PE INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021-2027 ET EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DU GIP CYROI "NANOBIOSCARS" : EVALUATION DE NOUVEAUX
PANSEMENTS BIOACTIFS ENRICHIS EN MOLECULES INNOVANTES SUR LA CICATRISATION
DU TISSU CUTANE ET OSSEUX, SUR DES MODELES PRECLINIQUES PATHOLOGIQUES"
N° SYNERGIE REU005040

11 - RAPPORT/DGSSAC /N°115955 DCP2024_0528.....
OBJET : MOTION RELATIVE AU PROJET DE VENTE DU TERRAIN HÉBERGEANT L'HÔTEL "LE
LUX"

12 - RAPPORT/EUDPE /N°115869 DCP2024_0529.....
OBJET : FINALISATION DES ITI 2021-2027 ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX
CONCERNANT LA CINOR, LE TO ET LA CIVIS

13 - RAPPORT/DDDTE /N°115620 DCP2024_0530.....
OBJET : MOTION SUR LA SITUATION CRITIQUE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS DU NORD-
EST

14 - RAPPORT/DDDTE /N°115795 DCP2024_0531.....
OBJET : ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DE DÉFINITION DU MODE DE GESTION OPÉRATIONNEL
POUR LA CRÉATION D'UNE ISDD À LA RÉUNION

15 - RAPPORT/DDDTE /N°115861 DCP2024_0532.....
OBJET : PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION À LA SEMAINE EUROPÉENNE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024

16 - RAPPORT/EUDFDD /N°115709 DCP2024_0533.....
OBJET : PROGRAMME EUROPÉEN FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4.3 "RÉSILIENCE
DU RÉSEAU ROUTIER" - DEMANDES DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH
DANS LE CADRE DE L'AMI DE LA FICHE ACTION 2.4.3 (REU006247, REU006375, REU006376,
REU006377 ET REU006379)

17 - RAPPORT/EUDFDD /N°115859 DCP2024_0534.....
OBJET : PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - AMI FICHE ACTION 2.4.3 "RÉSILIENCE DU RÉSEAU
ROUTIER" - DEMANDES DE FINANCEMENT - COMMUNE DE TROIS BASSINS (REU006420)
SUPPRESSION DE RADIERS : CHEMINS GABRIEL MAREUIL, VAVANGUES ET BLANCHARD

18 - RAPPORT/EUDFDD /N°115785 DCP2024_0535.....
OBJET : PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4.3 "RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER" -
DEMANDES DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'AMI DE LA FICHE ACTION 2.4.3 -
DEPARTEMENT DE LA REUNION (REU006393 ET REU006394)

19 - RAPPORT/EUDFDD /N°115817 DCP2024_0536.....
OBJET : PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - 2.4.3 - RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER - DEMANDE DE
FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION – OPÉRATION " RN2- PR 73 + 600 À 73+ 850 -
TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA FALAISE DE BOIS BLANC" (REU006347)

20 - RAPPORT/EUDFDD /N°115811 DCP2024_0537.....
OBJET : PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4.3 "RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER" -
DEMANDES DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION DANS LE CADRE DE L'AMI DE LA
FICHE ACTION 2.4.3 (REU006318 ET REU006384)

- 21 - RAPPORT/EUDFDD /N°115738 DCP2024_0538.....
OBJET : PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4.4 (RÉSILIENCE DE L'ACCÈS À CILAOS)
- DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION – OPÉRATION "RÉALISATION DE
PAROIS CLOUÉES SUR LA RN5 (ROUTE DE CILAOS)" (REU006493)
- 22 - RAPPORT/RDDMD /N°115774 DCP2024_0539.....
OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DE L'APPLICATION DE
COVOITURAGE KAROS
- 23 - RAPPORT/EUDFDH /N°115801 DCP2024_0540.....
OBJET : PROGRAMME DE FORMATIONS SOCIALES - 2023 - PE FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027
– FICHE ACTION 7.7.7 – REU004604 - REGION REUNION
- 24 - RAPPORT/EUDFDH /N°115782 DCP2024_0541.....
OBJET : PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES - 2023 - PE FEDER-FSE+ REUNION 2021-
2027 - FICHE ACTION 7.7.7 - REU004002 - REGION REUNION
- 25 - RAPPORT/DHSDFP /N°115355 DCP2024_0542.....
OBJET : PACTE - COMMANDE PUBLIQUE - PROGRAMME DE FORMATIONS DU SECTEUR
AGRICOLE
- 26 - RAPPORT/DHSDSC /N°115826 DCP2024_0543.....
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU
CIRQUE ET DE LA RUE - AIDE A L'INVESTISSEMENT 2024
- 27 - RAPPORT/DHSDSC /N°115807 DCP2024_0544.....
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU
CIRQUE ET DE LA RUE : AIDES A LA CREATION ET A LA PRODUCTION ARTISTIQUE
- 28 - RAPPORT/DHSDSC /N°115799 DCP2024_0545.....
OBJET : AIDES REGIONALES INDIVIDUELLES DE FORMATION - ARTS ET CULTURE - ANNEE
2024
- 29 - RAPPORT/DHSDSC /N°115487 DCP2024_0546.....
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR AUDIOVISUEL - FESTIVAL 2024
- 30 - RAPPORT/DHSDSC /N°115757 DCP2024_0547.....
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX COMMUNES - COMMUNE DE SAINT-LEU :
TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU SECHOIR
- 31 - RAPPORT/PATDBP /N°115843 DCP2024_0548.....
OBJET : CREPS DE SAINT-DENIS / REHABILITATION DE L'INTERNAT
- 32 - RAPPORT/PATDBP /N°115662 DCP2024_0549.....
OBJET : MAISON DE L'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION - MISE EN PLACE D'UNE
SUBVENTION RÉGIONALE PÉRIODE 2024/25
- 33 - RAPPORT/PATDBP /N°115842 DCP2024_0550.....
OBJET : LYCÉE MAHATMA GANDHI - TRAVAUX GER - DEMANDE D'AUTORISATION DE
PROGRAMME
- 34 - RAPPORT/DGSOGR /N°115917 DCP2024_0551.....
OBJET : ACCORD DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA
FRANCOPHONIE (OIF) ET LE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION – DEMANDE DES POUVOIRS DE
SIGNATURE

35 - RAPPORT/DGSO CR /N°115881 DCP2024_0552.....
OBJET : PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION AU FESTIVAL DE LA FRANCOPHONIE AU
MOIS D'OCTOBRE À PARIS

**DELIBERATION N°DCP2024_0518****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°115633

ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE PAR LA MAISON DE L'EMPLOI DU NORD DE
LA RÉUNION POUR L'INSERTION DE CLAUSES SOCIALES DANS SES MARCHÉS ET A LEUR MISE EN
OEUVRE



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0518
Rapport /DEIDE / N°115633

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE PAR LA MAISON DE
L'EMPLOI DU NORD DE LA RÉUNION POUR L'INSERTION DE CLAUSES SOCIALES
DANS SES MARCHÉS ET A LEUR MISE EN OEUVRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention sollicitée par la Maison de l'Emploi du Nord de La Réunion en date du 16/05/2024,

Vu le rapport N° DEIDE / 115633 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 août 2024,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- le Plan National pour le Développement des Achats Durables (PNAD) porté par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs à l'Économie Sociale et Solidaire,
- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- que le projet de la Maison de l'Emploi du Nord de La Réunion a été retenu dans le cadre de l'appel à projets national du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
- que la proposition de la Maison de l'Emploi du Nord de La Réunion, compte tenu de son expertise dans ce domaine, permettra à la collectivité régionale de bénéficier d'un accompagnement sur le volet insertion sociale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,à l'unanimité,

- d'attribuer à la Maison de l'Emploi du Nord de La Réunion une subvention d'un montant maximal de **11 532,76 €** pour l'accompagnement de la collectivité régionale dans l'insertion de clauses sociales d'insertion dans ses marchés et à leur mise en œuvre ;
- d'engager une enveloppe de **11 532,76 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Economie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **11 532,76 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0519

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDRI / N°115407
MISE EN ŒUVRE DU PROJET "REUNION ISLAND'S CLIMATE RISKS ATLAS" SÉLECTIONNÉ DANS LE
CADRE DU PROJET EUROPÉEN CLIMAAX



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0519
Rapport /DEIDRI / N°115407

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MISE EN ŒUVRE DU PROJET "REUNION ISLAND'S CLIMATE RISKS ATLAS"
SÉLECTIONNÉ DANS LE CADRE DU PROJET EUROPÉEN CLIMAAX**

Vu le règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe », dit « Règlement Horizon Europe »,

Vu la décision (UE) 2021/764 du Conseil du 10 mai 2021 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2022_0534 en date du 9 septembre 2022 approuvant le Plan d'Actions S5 : Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un Développement Social et Soutenable,

Vu la délibération N° DAP 2022_0041 en date du 15 décembre 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SDREII),

Vu la délibération N° DCP 2024_0057 en date du 23 février 2024 approuvant la candidature de la Région Réunion à l'appel à projets européen CLIMAAX,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DEIDRI / 115407 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 août 2024,

Considérant,

- le défi majeur que présente le changement climatique pour La Réunion et la nécessité pour les acteurs publics locaux de comprendre, d'anticiper les risques et de contribuer au développement d'une stratégie d'adaptation pour assurer la résilience du territoire,
- l'ambition affichée de la collectivité régionale, au travers de son Schéma Régional de Développement Économique « La Nouvelle Économie », de valoriser les expertises réunionnaises dans les programmes de coopération dans les domaines scientifiques et universitaires. En particulier, en renforçant l'intégration dans l'espace européen de la recherche et de l'innovation avec une participation accrue au programme Horizon Europe (comme exprimé dans sa Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable),

- l'intérêt du projet Horizon Europe CLIMAAX, dont la Région Réunion est lauréate pour poser les bases d'un Groupe Régional d'Experts sur le Climat (GREC) au profit des collectivités locales réunionnaises vulnérables aux risques climatiques et des organismes de recherche locaux spécialisés sur la question du changement climatique,
- la nécessité pour la Région Réunion de continuer à accompagner le développement des expertises locales dans les domaines essentiels à la préservation de sa souveraineté,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en œuvre du projet « Reunion Island'S Climate Risks Atlas » (RISC RA), porté par la Région Réunion et sélectionné par le consortium européen CLIMAAX ;
- d'approuver le lancement d'un marché d'assistance scientifique pour accompagner la Région Réunion dans le cadre de ce projet RISC RA ;
- d'engager la somme de 170 000 € TTC pour le financement de la sous-traitance scientifique de la Région Réunion sur l'autorisation d'engagement P121-0001.1 « Soutien à la Recherche 2024 » votée au chapitre 902 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de 170 000 € TTC sur l'article fonctionnel 23 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0520

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115354
ZONE ARRIÈRE AÉROPORTUAIRE PIERRE LAGOURGUE - SÉLECTION DES CANDIDATURES SUITE À
L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0520
Rapport /DEIDAT / N°115354

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ZONE ARRIÈRE AÉROPORTUAIRE PIERRE LAGOURGUE - SÉLECTION DES
CANDIDATURES SUITE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 16 décembre 1994 (DAE/19940026) désignant la Région comme maître d'ouvrage de l'opération,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 4 août 2000 (DAE/20000488) pour l'aménagement de la Zone d'Activités Aéroportuaire de Sainte-Marie,

Vu la délibération N° DCP 2020_0375 en date du 18 août 2020 relative à l'examen des demandes d'implantation sur la Zone d'Activités Aéroportuaire de Pierre-Lagourgue –Sainte-Marie ,

Vu la délibération N° DCP 2022_0084 en date du 22 avril 2022 relative à la relance d'une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'aménagement de la Zone d'Activités Aéroportuaire Pierre Lagourgue – Sainte-Marie,

Vu la délibération N° DCP 2023_0513 en date du 18 août 2023 relative au lancement d'une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'aménagement de la Zone d'Activités Aéroportuaire Pierre Lagourgue –Sainte-Marie,

Vu le rapport N° DEIDAT / 115354 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission conjointe : Développement Économie et Innovation, et Aménagement, Développement Durable et Transition Ecologique du 22 août 2024,

Considérant,

- les enjeux hautement stratégiques de la Zone d'Activités Aéroportuaire Pierre-Lagourgue, zone à vocation régionale,
- la nécessité d'une vision cohérente et partagée en lien avec les projets environnants,
- les exigences d'optimisation et de rationalisation de ce foncier à proximité de la plate-forme aéroportuaire,
- la révision des schémas régionaux de planification et d'aménagement (Schéma d'Aménagement Régional et Schéma Régional du Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation),

- la volonté régionale de donner une nouvelle impulsion à la Zone d'Activités Aéroportuaire dans un contexte actualisé et dans une démarche de construction partenariale à travers un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI),
- que l'aménagement et la gestion de la Zone d'Activités de ce foncier régional procèdent de la compétence de la Région en matière de développement économique et d'aménagement du territoire car elle a pour objectif l'accueil d'activités économiques et que l'intérêt régional de l'opération réside notamment dans la proximité et la complémentarité desdites activités avec l'aéroport qui constitue le point essentiel de désenclavement aérien de l'île,
- les critères et les conditions de notations formulées au sein de l'Appel à Manifestation d'Intérêt,
- le développement de la filière aéronautique et les besoins importants identifiés dans le domaine de la formation dans ce secteur dans les années à venir,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- De se prononcer en **faveur d'un agrément** en vue de l'implantation des projets suivants :

Entreprise	Nature de l'opération
Colipays	Augmenter la production de colis, avec une meilleure gestion du frais et ultra frais
Groupe INCANA	Activité boulangerie industrielle, production et transformation agroalimentaire
Restaurants Au Bureau / Volfoni	Restaurants PUB : Au bureau + volfoni, tratorias (2 restaurants)
SEMIR	Pépinière d'entreprises TPE / PME. Des échanges devront toutefois être menés avec la structure notamment sur les conditions de transfert des locaux actuels (Sainte Clotilde – ZAC Foucherolles) de la SEMIR vers la Zone Pierre Lagourgue.
Licornes enchantées	Établissement d'accueil jeunes enfants. L'emprise au sol de la présente installation sera de 2 000 m ² , contre 3 000m ² prévue initialement.

- **Favorablement en faveur d'un agrément sous réserve** de fournir des informations complémentaires,

Entreprise	Nature de l'opération	Nature de la réserve
ISAUTIER / SOREC	Projet immobilier à vocation logistique 75% des bâtiments à louer 25% activité propre du groupe Isautier	Transmission d'informations quant aux futurs entreprises locataires, notamment sur les 75 % des bâtiments à louer.
Le Grand Bleu	Import / Export produits de la mer (frais et vivant).	Fournir les agréments nécessaires pour le transport d'animaux vivants, notamment sur le plan sanitaire et vétérinaire, et de justifier de la création effective de l'opération.

- **De se prononcer défavorablement** pour les projets suivants qui ne sont pas retenus,

Entreprise	Nature de l'opération
Labo Cast Réunion	Construction locaux mixte - Activité propre pour fabrication de prothèses dentaires - Immobilier d'entreprises
Foncière Australe - Station R	Station R - espace dédié au développement économique à l'export des entreprises des secteurs de l'innovation, des services et de l'économie de la connaissance.
Foncière Australe - Programme Immobilier	Espace de travail / accompagnement créateur entreprise
ARDP	Dépositaire de presse et grossiste librairie

- de se prononcer favorablement quant à la réservation et l'attribution d'une parcelle, dont l'emplacement et la surface seront à déterminer, au sein de la Zone Pierre Lagourgue pour les besoins en formations aéronautiques ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0521****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°115814

FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS "GAIA ENERGIES NOUVELLES" - REU003560 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0521
Rapport /EUDFE / N°115814

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE
TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SAS "GAIA ENERGIES NOUVELLES" - REU003560 - SOUTIEN A
LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS
2023-2025**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** le régime cadre exempté de notification SA108965 (ex SA.60118) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la Commission Permanente du 08 décembre 2023,
- Vu** la demande de financement n° REU003560 présentée par la SAS GAIA ENERGIES NOUVELLES en date du 06/10/2023,
- Vu** la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise la SAS GAIA ENERGIES NOUVELLES, des produits qu'elles importent et de ses activités de production,
- Vu** l'engagement pris le 06/10/2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 115814 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction de la DFE en date du 11/08/2024,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 septembre 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 août 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la SAS GAIA ENERGIES NOUVELLES relative au projet « Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025 »,
- que les objectifs du projet présentés par la SAS GAIA ENERGIES NOUVELLES sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que le projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 11/08/2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération REU003560 ci-après :

- portée par le bénéficiaire : SAS GAIA ENERGIES NOUVELLES
- intitulée : « Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025 de la SAS GAIA ENERGIES NOUVELLES
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA¹	UE FEDER	Bénéficiaire
Année 1	594 006,30 €	594 006,30 €	297 003,15 €	297 003,15 €
Année 2	384 143,30 €	384 143,30 €	192 071,65 €	192 071,65 €
Année 3	399 505,87 €	399 505,87 €	199 752,93 €	199 752,94 €
TOTAL	1 377 655,47 €	1 377 655,47 €	688 827,73 €	688 827,74 €
Taux d'intervention		50%		
Imputation budgétaire			chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			50%	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **688 827,73 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **688 827,73 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
 Hugette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0522****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°115820

FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS "CARTONNERIE DE LA REUNION" - REU006660 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0522
Rapport /EUDFE / N°115820

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE
TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SAS "CARTONNERIE DE LA REUNION" - REU006660 -
SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS
PRODUCTIFS 2023-2025**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** le régime cadre exempté de notification SA108965 (ex SA.60118) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la Commission Permanente du 08 décembre 2023,
- Vu** la demande de financement n° REU006660 présentée par la SAS CARTONNERIE DE LA REUNION en date du 12 juin 2024,
- Vu** la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise la SAS CARTONNERIE DE LA REUNION, des produits qu'elles importent et de ses activités de production,
- Vu** l'engagement pris le 02 juillet 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 115820 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction de la DFE en date du 11 août 2024,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 septembre 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 août 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la SAS CARTONNERIE DE LA REUNION relative au projet « Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025 »,
- que les objectifs du projet présentés par la SAS CARTONNERIE DE LA REUNION sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que le projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 11 août 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération « Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025 de la SAS CARTONNERIE DE LA REUNION » ci-après :

- portée par le bénéficiaire : SAS CARTONNERIE DE LA REUNION
- intitulée : « Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025 de la SAS CARTONNERIE DE LA REUNION »
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire
Année 1	1 217 163,39 €	1 217 163,39 €	608 581,70 €	608 581,69 €
Année 2	724 926,00 €	724 926,00 €	362 463,00 €	362 463,00 €
Année 3	724 926,00 €	724 926,00 €	362 463,00 €	362 463,00 €
TOTAL	2 667 015,39 €	2 667 015,39 €	1 333 507,70 €	1 333 507,69 €
Taux d'intervention		50%		
Imputation budgétaire			Chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			50%	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 333 507,70 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 333 507,70 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0523****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°115830

FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL "BATIMENTS TRAVAUX OCEAN INDIEN" - REU004670 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0523
Rapport /EUDFE / N°115830

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE
TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SARL "BATIMENTS TRAVAUX OCEAN INDIEN" - REU004670 -
SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS
PRODUCTIFS 2023-2025**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** le régime cadre exempté de notification SA108965 (ex SA.60118) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

- Vu** la délibération N° DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la Commission Permanente du 08 décembre 2023,
- Vu** la demande de financement n° REU004670 présentée par la SARL BATIMENTS TRAVAUX OCEAN INDIEN en date du 08/01/2024,
- Vu** la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise la 08 janvier 2024, des produits qu'elles importent et de ses activités de production,
- Vu** l'engagement pris le 04 janvier 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 115830 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction de la DFE en date du 13/08/2024,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 septembre 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 août 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la SARL BATIMENTS TRAVAUX OCEAN INDIEN relative au projet « Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025 »,
- que les objectifs du projet présentés par la SARL BATIMENTS TRAVAUX OCEAN INDIEN sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que le projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 13/08/2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération « Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025 de la SARL BATIMENTS TRAVAUX OCEAN INDIEN » ci-après :

- portée par le bénéficiaire : SARL BATIMENTS TRAVAUX OCEAN INDIEN
- intitulée : « Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025 de la SARL BATIMENTS TRAVAUX OCEAN INDIEN »
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire
Année 1	1 811 856,61 €	1 811 856,61 €	905 928,31 €	905 928,31 €
Année 2	2 003 145,54 €	2 003 145,54 €	1 001 572,77 €	1 001 572,77 €
Année 3	2 144 959,79 €	2 144 959,79 €	1 072 479,90 €	1 072 479,90 €
TOTAL	5 959 961,94 €	5 959 961,94 €	2 979 980,97 €	2 979 980,97 €
Taux d'intervention		50%		
Imputation budgétaire			Chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			50%	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **2 979 980,97 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 979 980,97 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0524****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°115815

FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SA "BRASSERIES DE BOURBON" - REU004414 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0524
Rapport /EUDFE / N°115815

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE
TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SA "BRASSERIES DE BOURBON" - REU004414 - SOUTIEN A LA
COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-
2025**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** le régime cadre exempté de notification SA108965 (ex SA.60118) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la Commission Permanente du 08 décembre 2023,
- Vu** la demande de financement n° REU004414 présentée par la SA BRASSERIES DE BOURBON en date du 13/12/2023,
- Vu** la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise la SA BRASSERIES DE BOURBON, des produits qu'elles importent et de ses activités de production,
- Vu** l'engagement pris le 13/12/2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 115815 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction de la DFE en date du 13/08/2024,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 septembre 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 août 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la SA BRASSERIES DE BOURBON relative au projet « Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025 »,
- que les objectifs du projet présentés par la SA BRASSERIES DE BOURBON sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que le projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 13/08/2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération REU004414 ci-après :

- portée par le bénéficiaire : SA BRASSERIES DE BOURBON
- intitulée : « Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025 de la SA BRASSERIES DE BOURBON
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire
Année 1	211 233,79 €	207 097,95 €	103 548,97 €	103 548,98 €
Année 2	175 365,76 €	173 368,07 €	86 684,03 €	86 684,04 €
Année 3	195 118,42 €	193 120,73 €	96 560,36 €	96 560,37 €
TOTAL	581 717,97 €	573 586,75 €	286 793,36 €	286 793,39 €
Taux d'intervention		50%		
Imputation budgétaire			chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			50%	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **286 793,36 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **286 793,36 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0525****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°115674

FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « DOULUX » - REU005476 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0525
Rapport /EUDFE / N°115674

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE
TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SAS « DOULUX » - REU005476 - SOUTIEN A LA
COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-
2025**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** le régime cadre exempté de notification SA108965 (ex SA.60118) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

- Vu** la délibération N° DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la Commission Permanente du 08 décembre 2023,
- Vu** la demande de financement n° REU005476 présentée par la SAS DOULUX en date du 13/03/2024,
- Vu** la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise la SAS DOULUX, des produits qu'elles importent et de ses activités de production,
- Vu** l'engagement pris le 13/03/2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 115674 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction de la DFE en date du 11/08/2024,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 septembre 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 août 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la SAS DOULUX relative au projet « Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025 »,
- que les objectifs du projet présentés par la SAS DOULUX sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que le projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 11/08/2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération REU005476 ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : SAS DOULUX
 - intitulée : « Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025 de la SAS DOULUX

- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire
Année 1	719 756,24 €	719 756,24 €	359 878,12 €	359 878,12 €
Année 2	963 038,61 €	959 120,99 €	479 560,49 €	479 560,50 €
Année 3	1 006 614,72 €	999 470,89 €	499 735,44 €	499 734,45 €
TOTAL	2 689 409,57 €	2 678 348,12 €	1 339 174,05 €	1 339 174,07 €
Taux d'intervention		50%		
Imputation budgétaire			chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			50%	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 339 174,05 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 339 174,05 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0526****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°115742

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT
DE DÉVELOPPEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉUNION - SEMADER - (SYNERGIE N°REU005441) -
OPÉRATION : RÉHABILITATION, RÉNOVATION THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DE L'OPÉRATION RICO
CARPAYE 97 LLS - FICHE ACTION : 2.1.1 - RÉNOVATION THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DES
LOGEMENTS SOCIAUX - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER 2021/2027



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0526
Rapport /EUDFEA / N°115742

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE
D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉUNION -
SEMADER - (SYNERGIE N°REU005441) - OPÉRATION : RÉHABILITATION,
RÉNOVATION THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DE L'OPÉRATION RICO CARPAYE
97 LLS - FICHE ACTION : 2.1.1 - RÉNOVATION THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DES
LOGEMENTS SOCIAUX - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER 2021/2027**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu** délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant un ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.1.1 validée par la commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2023,

Vu la demande de financement n°REU005441 présentée par le bénéficiaire « Société d'Économie Mixte d'Aménagement de Développement et d'Équipement de la Réunion - SEMADER » en date du 8 mars 2024,

Vu l'engagement pris le 7 mars 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N°EUDFEA/115742 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 19 juillet 2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 05 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 20 août 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la SEMADER relative au projet de « Réhabilitation, rénovation thermique et énergétique de l'opération RICO CARPAYE 97 LLS »,
- que les objectifs du projet présenté par la SEMADER sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- la note de 17/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 31 janvier 2024 pour le financement de la rénovation thermique et énergétique des logements sociaux,
- que 8 dossiers ont été réceptionnés,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 2.1.1 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Rénovation thermique et énergétique des logements sociaux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2-1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que ce dossier a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU005441 en date du 19 juillet 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération REU005441 ci-après :



- portée par le bénéficiaire : SEMADER
- intitulée : Réhabilitation, rénovation thermique et énergétique de l'opération RICO CARPAYE 97 LLS
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE - FEDER	Bénéficiaire
En €	8 708 496,52	1 780 659,22	1 513 560,34	267 098,88
Taux d'intervention		85 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			<i>Budget annexe FEDER Chap 900-5</i>	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 513 560,34 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 513 560,34 €** au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0527****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°115602

RÉSULTATS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA FICHE ACTION 1.1 : "PROJETS DE RECHERCHE PARTENARIALE ENTRE LES ACTEURS DE LA ZONE SUR DES ENJEUX COMMUNS" DU PE INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021-2027 ET EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU GIP CYROI "NANOBIOSCARs" : EVALUATION DE NOUVEAUX PANSEMENTS BIOACTIFS ENRICHIS EN MOLECULES INNOVANTES SUR LA CICATRISATION DU TISSU CUTANE ET OSSEUX, SUR DES MODELES PRECLINIQUES PATHOLOGIQUES" N° SYNERGIE REU005040



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0527
Rapport /EUDFRI / N°115602

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉSULTATS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA FICHE ACTION 1.1 :
"PROJETS DE RECHERCHE PARTENARIALE ENTRE LES ACTEURS DE LA ZONE
SUR DES ENJEUX COMMUNS" DU PE INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021-2027 ET
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU GIP CYROI "NANOBIOSCARS" :
EVALUATION DE NOUVEAUX PANSEMENTS BIOACTIFS ENRICHIS EN
MOLECULES INNOVANTES SUR LA CICATRISATION DU TISSU CUTANE ET
OSSEUX, SUR DES MODELES PRECLINIQUES PATHOLOGIQUES" N° SYNERGIE
REU005040**

Vu le traité de fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 88, 107, et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen plus, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision n° C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique a codifié, à droit constant, les règles relatives à la commande publique principalement issues de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par procédure écrite le 02/10/2023,

Vu la fiche action 1.1 « Projets de recherche partenariale entre les acteurs de la zone sur des enjeux communs » validée par la Commission permanente du 16 juin 2023,

Vu la demande de financement n° « REU005040 » présentée par le GIP CYROI le 31 janvier 2024,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt ouvert du 10 octobre 2023 au 31 janvier 2024,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2024,

Vu le budget autonome POCT de la Région de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° EUDFRI / 115602 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur en date du 13 août 2024,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 05 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 22 août 2024,

Considérant,

- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 10 octobre 2023 - PE INTERREG VI océan Indien 2021-2027 – pour le financement des actions au titre de la fiche action 1.1 « Projets de recherche partenariale entre les acteurs de la zone sur des enjeux communs »,
- que le cahier des charges et la grille de notation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatifs à la Fiche Action 1.1 ont été publiés et ouverts sur la période du 10 octobre 2023 au 31 janvier 2024,
- que 25 dossiers émanant de 10 porteurs de projets différents ont été réceptionnés dans les délais impartis,
- la demande de financement du GIP CYROI relative au projet « NANOBIOSCARS : Évaluation de nouveaux pansements bioactifs enrichis en molécules innovantes sur la cicatrisation du tissu cutané et osseux, sur des modèles précliniques pathologiques »,

- que les objectifs du projet présentés par le GIP CYROI sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI océan Indien 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction modifié de la Direction FEDER Recherche Innovation N° SYNERGIE REU005040 en date du 13 août 2024,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la liste des 25 dossiers réceptionnés au titre de l'AMI relatif à la Fiche Action 1.1 du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 ;
- d'agréer le plan de financement modifié de l'opération **REU005040** ci-après :

Projet : « NANOBIOSCARS : Évaluation de nouveaux pansements bioactifs enrichis en molécules innovantes sur la cicatrisation du tissu cutané et osseux, sur des modèles précliniques pathologiques »

En effet, en raison d'une erreur matérielle, les montants des dépenses éligibles et des subventions FEDER et Région sont modifiés comme suit :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinancier Région	Bénéficiaire
En €	1 238 630,07 €	1 035 494,29 €	880 170,15 €	155 324,14 €	00,00 €
Taux d'intervention		100%			
Taux de cofinancement			85 %	15 %	
Imputation budgétaire			Chapitre 9305 article fonctionnel 052 du budget autonome POCT de la Région	Chapitre 930 article fonctionnel 048 du budget principal de la Région	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **880 170,15 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE INTERREG 2021-2027 ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **155 324,14 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN PROJET INTERREG » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **880 170,15 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le 13/09/2024

ID : 974-239740012-20240906-DCP2024_0527-DE



- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 50.16 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0528****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSSAC / N°115955
MOTION RELATIVE AU PROJET DE VENTE DU TERRAIN HÉBERGEANT L'HÔTEL "LE LUX"



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0528
Rapport /DGSSAC / N°115955

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MOTION RELATIVE AU PROJET DE VENTE DU TERRAIN HÉBERGEANT L'HÔTEL
"LE LUX"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu le rapport N° DGSSAC / 115955 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- l'intention de l'État, responsable du Domaine Public Maritime, de vendre le terrain hébergeant l'hôtel Le Lux, au groupe mauricien IBL,
- la motion qui a été présentée en séance,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter la motion visée ci-dessus, ci-jointe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Motion relative au projet de vente du terrain hébergeant l'hôtel « Le Lux »

Ayant appris l'intention de l'Etat, responsable du Domaine Public Maritime (DPM), de vendre le terrain hébergeant l'hôtel le Lux, au groupe mauricien IBL

**La Commission Permanente du Conseil Régional, réunie le 6
Septembre 2024 sous la présidence de Madame Huguette**

BELLO :

- S'étonne que le Conseil Régional, chef de file en matière de développement économique, de tourisme et d'aménagement du territoire, n'ait pas été directement concerté par l'Etat sur ce projet de vente, nonobstant la saisine de la commission des 50 pas géométriques, et l'avis défavorable exprimé en séance par le représentant de la collectivité,
- Rappelle l'importance stratégique du Domaine Public Maritime, au carrefour des intérêts économiques et sociaux et des impératifs environnementaux,
- Souligne que ce Domaine Public Maritime fait partie intégrante du patrimoine de notre île et que sa gestion, qui relève certes de la responsabilité de l'Etat, concerne directement tous les Réunionnais,
- Considère que l'intention de l'Etat de vendre à un pays étranger 7 hectares dont une partie relève du DPM constitue un acte d'une extrême gravité,
- Observe qu'en l'espèce la cession envisagée de la totalité de ce foncier au groupe IBL permettrait à des intérêts extérieurs à notre île, d'acquérir la pleine propriété d'un complexe hôtelier situé sur un emplacement stratégique et emblématique de l'offre touristique,

- Constate que l'engagement par l'Etat de négociations directes avec le groupe IBL n'a pas permis que puissent être étudiées d'autres options permettant à des investisseurs réunionnais de se positionner,
- Considère que la cession d'un foncier aussi stratégique à un acteur extérieur tourne le dos aux intérêts de La Réunion et donc de la France,
- S'inquiète de la prise de contrôle par des acteurs extérieurs de certains pans de notre économie au détriment des acteurs réunionnais (activités dans les secteurs sucrier, de l'eau, de la grande distribution, du tourisme...),
- Réaffirme la volonté régionale de promouvoir un patriotisme économique réunionnais au profit du développement de notre île,
- Estime que les contraintes réglementaires et législatives doivent être adaptées ou modifiées si elles ne permettent pas de garantir la maîtrise de nos intérêts fondamentaux,
- Demande à la Présidente du Conseil Régional d'engager une expertise juridique sur le caractère de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité de terrain appartenant au Domaine Public Maritime et relevant de la zone des 50 pas géométriques,
- Demande à l'Etat de suspendre toute décision concernant le foncier hébergeant le Lux dans l'attente d'une concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels et économiques de La Réunion,
- Autorise la Présidente à utiliser tous les voies et moyens juridiques, et, le cas échéant, à ester en justice.



DELIBERATION N°DCP2024_0529

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDPE / N°115869
FINALISATION DES ITI 2021-2027 ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX CONCERNANT
LA CINOR, LE TO ET LA CIVIS



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0529
Rapport /EUDPE / N°115869

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINALISATION DES ITI 2021-2027 ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS
TERRITORIAUX CONCERNANT LA CINOR, LE TO ET LA CIVIS**

Vu l'adoption de l'accord de partenariat pour la période 2021-2027 par la Commission Européenne le 02 juin 2022,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C (2022) 8156 approuvant le programme FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion du 9 novembre 2022,

Vu les règlements 2021/1060 portant dispositions communes aux fonds communautaires, 2021/1058 relatif au FEDER et 2021/1057 relatif au FSE+, du 24 juin 2021,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° EUDPE / 115869 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 20 août 2024,

Considérant,

- le rôle d'Autorité de gestion du Programme européen FEDER, FSE+ assuré par la Région Réunion dans le cadre des programmes 2021-2027,
- les objectifs du programme européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion concernant les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI),
- la volonté de mobiliser les concours communautaires au titre du développement des hauts de l'île dans laquelle s'inscrivent l'ensemble des EPCI de l'île, leurs communes membres ainsi que la Région Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les éléments constitutifs de la démarche ITI 21-27 : le périmètre des ITI, la maquette indicative intégrant le principe de solidarité territoriale en faveur du territoire de l'Est, le nouveau contrat entre les Entités Territoriales retenues au niveau des EPCI et de l'Autorité de gestion régionale et les types d'actions ITI, en particulier ceux de l'OS5 pour les EPCI dont les stratégies territoriales sont finalisées ;
- d'autoriser la Présidente à mener les démarches administratives nécessaires pour leur mise en œuvre, y compris les adaptations éventuelles non financières aux contrats et à signer les contrats territoriaux ITI.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0530****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°115620
MOTION SUR LA SITUATION CRITIQUE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS DU NORD-EST



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0530
Rapport /DDDTE / N°115620

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MOTION SUR LA SITUATION CRITIQUE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS DU
NORD-EST**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DEE / 20140031 en date du 17 octobre 2014 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional, relative à l'adhésion de la Région au syndicat mixte de traitement des déchets pour le Nord-Est de La Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0434 en date du 21 juillet 2023 portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Nord et Est de la Réunion (SYDNE) - contribution de la Région aux frais d'administration générale,

Vu le rapport N° DDDTE / 115620 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Énergétique du 20 août 2024,

Considérant,

- l'opportunité de l'examen du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), en séance plénière de la Région,
- les conclusions du BRGM sur les recherches foncières n°2 pour la réalisation d'une Installation de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU) sur le Nord-Est depuis les années 2017-2018,
- l'éviction par la CINOR des élus représentant la ville de Sainte Marie du comité syndical chargé du traitement des déchets du Nord et de l'Est,
- la décision du nouveau Comité Syndical du Nord-Est d'annuler le choix du foncier de Franche-Terre réalisé le 1^{er} décembre 2020 pour l'installation de l'ISDU (résolution n°3 du rapport n°2020/6-08),
- le courrier du Préfet adressé au Président du Comité Syndical de traitement des déchets du Nord et de l'Est le 30 décembre 2022 suite à l'annulation du site de Franche-Terre pour l'installation de l'ISDU,
- la décision prise par le Comité Syndical du Nord-Est d'ouvrir une nouvelle étape de recherche foncière et d'en fixer la limite à « *d'ici fin 2022 - mi 2023* » (rapport n°2022/7-02), date butoir largement dépassée aujourd'hui,

- que l'absence de décision perdure, malgré l'urgence absolue déclarée par la tenue de casiers et l'extension de fouille réalisées sur le site du centre multifilières, depuis 2021,
- que cette non-décision renouvelée est significativement aggravée par l'annulation, le 05 mai 2022, par la Cour d'Appel de Bordeaux, du marché MN48, notifié à INOVEST en novembre 2017 pour un montant de 243 millions d'euros et passé sans publicité ni mise en concurrence,
- les obligations découlant pour le SYDNE, après résiliation du marché, de le relancer avant le 29 octobre 2026, par décision rendue par la Cour d'Appel de Bordeaux le 05 mai 2022,
- le courrier en date du 13/05/2024 du Conseil Régional au SYDNE sollicitant le calendrier actualisé pour la réalisation de l'ISDU, demeuré sans réponse à ce jour,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la motion visée ci-dessus et ci-jointe, qui :
- appelle à la mobilisation effective de tous les acteurs et influenceurs possibles, sur ce dossier devenu un « cauchemar » pour les riverains de ce site d'enfouissement, lesquels ne sont pas à l'abri de contracter des maladies chroniques graves ;
- demande que l'État agisse avec pédagogie, justesse et autorité sans faille, jusqu'à envisager la déclaration d'un Projet d'Intérêt Général (PIG) sur le site de l'ISDU, avant que des conséquences négatives multiples ne viennent aggraver une situation déjà extrêmement tendue et préjudiciable, à tous points de vue, à l'intérêt général ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Sainte-Clotilde, le 10 AV 2024

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le 13/09/2024

ID : 974-239740012-20240906-DCP2024_0530-DE

Page 1 / 1
S²LOW

Madame Maya CESARI
Présidente de la Commission Aménagement,
Développement Durable, et Transition
Ecologique (CADDTE)

126 chemin neuf - La Montagne
97417 SAINT-DENIS

Affaire suivie par : Tania MINATCHY
Mél : tania.minatchy@cr-reunion.fr

N/REF : D2024/4701

OBJET : Motions – Assemblée Plénière du 28 mars 2024.

Madame la Présidente,

Je vous prie de trouver, ci-joint, copies des motions présentées en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 28 mars 2024, qui relèvent de la compétence de la Commission Aménagement, Développement Durable, et Transition Ecologique (CADDTE):

- Motion relative à la crise du logement à La Réunion, présentée par les élus du Groupe Majoritaire
- Motion relative à la préservation de notre biodiversité, présentée par les élus du Groupe Majoritaire
- Motion sur la situation critique du traitement des déchets du Nord-Est, présentée par Monsieur Michel VERGOZ, du groupe « LA REGION DEMAIN ».

Je vous demanderais de bien vouloir examiner ces motions au cours d'une prochaine réunion de cette commission.

Avec mes remerciements,

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLE
Date de signature : 08/04/2024
Qualité : PRESIDENCE



Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le 13/09/2024



ID : 974-239740012-20240906-DCP2024_0530-DE

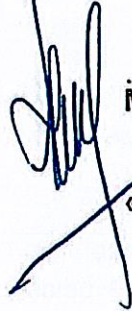
**SÉANCE PLÉNIÈRE - CONSEIL RÉGIONAL
LE 28 MARS 2024****MOTION SUR LA SITUATION CRITIQUE DU
TRAITEMENT DES DÉCHETS DU NORD-EST****MOTION PRÉSENTÉE PAR MICHEL VERGOZ**

- **CONSIDÉRANT** l'opportunité de l'examen du rapport de la Chambre Régionale des comptes sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), ce jour en séance plénière de la Région,
- **CONSIDÉRANT** les conclusions du BRGM sur les recherches foncières n°2 pour la réalisation d'une Installation de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU) sur le Nord-Est depuis les années 2017-2018,
- **CONSIDÉRANT** le « coup de force » de l'exécutif de la CINOR du 30 juin 2022, pour écarter la Ville de Sainte Marie du Comité Syndical chargé du traitement des déchets du Nord et de l'Est et ainsi renverser la majorité installée depuis le 10 août 2020,
- **CONSIDÉRANT** la décision du nouveau Comité Syndical du Nord-Est d'annuler le choix du foncier de Franche-Terre réalisé le 1^{er} décembre 2020 pour l'installation de l'ISDU (résolution n°3 du rapport n°2020/6-08),
- **CONSIDÉRANT** le courrier du Préfet adressé au Président du Comité Syndical de traitement des déchets du Nord et de l'Est le 30 décembre 2022 suite à l'annulation du site de Franche-Terre pour l'installation de l'ISDU,
- **CONSIDÉRANT** la décision prise par ce Comité Syndical du Nord-Est d'ouvrir une nouvelle étape de recherche foncière et d'en fixer la limite à « d'ici fin 2022 – mi 2023 » (rapport n°2022/7-02), date butoir largement dépassée aujourd'hui,
- **CONSIDÉRANT** que près de deux ans après cette décision, les mêmes errements et postures avérées depuis 2018, se reproduisent, malgré l'urgence absolue déclarée depuis la rehausse de casier et l'extension de fouille réalisées sur le site du centre multifilières, depuis 2021,
- **CONSIDÉRANT** que cette posture de non-décision renouvelée, est significativement aggravée par l'annulation, le 5 mai 2022, par la Cour d'Appel de Bordeaux, du marché MN 48, notifiée à INOVEST en novembre 2017 pour un montant de 243 millions d'euros et passé sans publicité ni mise en concurrence,
- **CONSIDÉRANT** les obligations découlant, pour le SYDNE après résiliation du marché, de le relancer avant le 29 octobre 2026, par décision rendue par la Cour d'Appel de Bordeaux le 5 mai 2022,

LES ÉLUS DE LA RÉGION RÉUNIO

- **APPELLENT** à la mobilisation effective de tous les acteurs et influenceurs possibles, sur ce dossier devenu un cauchemar pour les riverains de ce site d'enfouissement, lesquels riverains ne sont pas à l'abri de maladies chroniques graves,

- **DEMANDENT** que l'État agisse avec pédagogie, justesse, et autorité sans faille, jusqu'à envisager la déclaration d'un **Projet d'Intérêt Général (PIG)** sur le site de l'ISDU avant que des conséquences négatives multiples ne viennent aggraver une situation déjà extrêmement tendue et préjudiciable, à tous points de vue, à l'intérêt Général.



Michel VERGOZ

«LA RÉGION DEMAIN»

**DELIBERATION N°DCP2024_0531****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°115795
ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DE DÉFINITION DU MODE DE GESTION OPÉRATIONNEL POUR LA
CRÉATION D'UNE ISDD À LA RÉUNION



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0531
Rapport /DDDTE / N°115795

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DE DÉFINITION DU MODE DE GESTION
OPÉRATIONNEL POUR LA CRÉATION D'UNE ISDD À LA RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant transférée à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2024_0023 en date du 28 juin 2024 approuvant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et son rapport environnemental,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DDDTE / 115795 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 20 août 2024,

Considérant,

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),
- les préconisations du PRPGD approuvé le 28 juin 2024, concernant la création d'une Installation de Stockage des Déchets Dangereux (ISDD),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la mise en œuvre d'un partenariat : Etat/ Région/ ILEVA/ SYDNE/ ADEME/ AFD, pour la réalisation d'une étude de faisabilité approfondie et de définition du mode de gestion opérationnel pour la création d'une Installation de Stockage des Déchets Dangereux à La Réunion pour un montant total de 500.000,00 € HT ;

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	COÛT TOTAL	RÉGION	ILEVA	SYDNE	ADEME	AFD
Étude de faisabilité approfondie d'une ISDD à La Réunion	500 000 €	100 000 €	80 000 €	60 000 €	80 000 €	180 000 €
Quote-part de financement	100 %	20 %	16 %	12 %	16 %	36 %

- d'approuver la participation de la Région Réunion à hauteur de 20% du montant global soit 100.000 €HT, et d'autoriser la Présidente à solliciter les financements validés par les instances décisionnelles ou délibératives de chacun des partenaires selon la répartition suivante :

- ILEVA : 80 000,00 €HT
 - SYDNE : 60 000,00 €HT
 - ADEME : 80 000,00 €HT
 - AFD : 180 000,00 €HT

- d'approuver les projets de convention respectivement pour la constitution du groupement de commandes et partenariale liées à cette étude et d'y apporter le cas échéant les modifications nécessaires jusqu'à la signature par l'ensemble des signataires ;
- d'autoriser le lancement de la procédure de passation du marché portant sur une étude de faisabilité approfondie et de définition du mode de gestion opérationnel pour la création d'une Installation de Stockage des Déchets Dangereux à La Réunion ;
- d'approuver le projet de cahier des charges techniques (CCTP) et d'y apporter le cas échéant les modifications nécessaires ;
- d'engager un montant de **500 000 € HT** sur l'Autorisation de Programme n° P126-0019 intitulée « Cadre de vie – suivi PRPGD » votée au chapitre 907 du budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 907.2 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Karine NABENESA n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

PROJET CONVENTION PARTENARIALE

ETAT / ADEME / AFD / REGION

pour la réalisation d'une

Etude de faisabilité approfondie et définition du mode de gestion
opérationnel en vue de la création d'une Installation de Stockage
de Déchets Dangereux (ISDD) à La Réunion

ENTRE:

La REGION REUNION

Représentée par sa Présidente Madame Huguette BELLO

Dûment habilité par la délibération en date du

ET

L'Etat

Représentée par le Préfet Monsieur Jérôme FILIPPINI

ET

L'ADEME (agence de la transition écologique)

Représentée par le Directeur régional Océan Indien Monsieur Frédéric GUILLOT

ET

L'AFD (agence française de développement)

Représentée par la Directrice de l'agence de La Réunion Madame Marie-Pierre NICOLLET

Ci-après désignés comme « partenaires ».

Etant préalablement exposé que :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) transfère la compétence « planification des déchets » aux Conseils régionaux. Ainsi, elle a créé le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux trois plans existants antérieurs et comprend un Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire.

La portée juridique du PRPGD implique que les décisions prises dans le domaine des déchets doivent être compatibles avec ce plan.

Le PRPGD a été approuvé le 28 juin 2024. Il prévoit la création d'une Installation de Stockage des Déchets Dangereux d'une capacité de 15 000 t/an à l'horizon 2027. Cet équipement permettra de limiter la dépendance de l'île aux exportations de certains déchets dangereux devenues très coûteuses et difficiles à organiser.

Suite aux difficultés d'affrètement maritime des déchets dangereux et des nouveaux types de déchets qui seront produits, notamment après la mise en service des outils multi-filières de traitement des déchets, SYDNE et ILEVA, en tant qu'opérateurs de traitement des déchets ménagers et assimilés, la Région (en tant que coordonnateur du groupement de commande Région/ILEVA/SYDNE), l'Ademe, l'AFD et l'Etat ont souhaité engager une réflexion pour la mise en œuvre d'une ISDD (Installation de Stockage des Déchets Dangereux) sur le territoire.

L'objet de cette convention partenariale est de définir les modalités du partenariat avec les acteurs suscités pour la réalisation d'une étude de faisabilité approfondie et de définition du mode de gestion opérationnel en vue de la création d'une ISDD à La Réunion.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les modalités de réalisation d'une étude de faisabilité approfondie pour la réalisation d'une ISDD à La Réunion incluant la définition du mode de gestion opérationnelle.

Pour rappel, le PRPGD élaboré par la Région Réunion a intégré les conclusions de l'étude de pré-faisabilité réalisée par Safege en août 2022 qui prévoit un complexe de traitement des déchets dangereux avec les caractéristiques suivantes :

- Une ISDD : capacité de 15 000 t/an pour une durée de 20 ans ;
- Une installation de stabilisation/solidification : capacité de 12 000 t/an ;
- Emprise foncière : de 15 ha ;
- Investissement : de 35,9 M€ (dont 4,4 M€ pour les études) ;
- Principaux déchets admis : déchets dangereux principalement les Résidus d'Épuration de Fumée (REF) et les déchets d'amiantes non liés.

Afin de réaliser cette opération dans un cadre partenarial, la présente convention définit :

- Le périmètre des études à réaliser ;
- Le rôle de chacune des parties prenantes dans la réalisation et le suivi de ces études ;
- Les modalités de financement par les parties prenantes.

ARTICLE 2 - CONTENU DE L'ETUDE DE FAISABILITE APPROFONDIE DE L'ISDD

En se basant sur les préconisations du PRPGD, ainsi que sur le retour d'expériences des ISDD existantes dans l'hexagone, l'étude de faisabilité approfondie intègre :

- La définition des déchets acceptés et interdits ;
- Le dimensionnement de la plateforme de prétraitement ;
- Les critères d'aménagement (compatibilité du projet avec le SAR et les documents d'urbanisme) ;
- Les critères d'implantation de l'ISDD et mesures à envisager (urbanisation, contraintes liées aux activités environnantes usages liés à l'eau, risques naturels affectant les sites, les potentiels impacts sur le foncier agricole, le cadre de vie et les nuisances associées) ;
- Les critères de sélection du site : études géologique et hydrogéologique conformément aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 30/12/2002, étude topographique ;
- Les critères d'organisation de la gestion des déchets sur le territoire ;
- Sur la base des études ci-dessus, la réalisation des forages nécessaires pour confirmer la faisabilité du site retenu et la gestion des occupations temporaires nécessaires ;
- Le cadrage réglementaire (règlementations spécifiques aux déchets dangereux, aux ISDD, nomenclature ICPE, etc.) ;
- La faisabilité économique (coût global : investissement et fonctionnement, impacts socio-économiques) ;
- L'acceptabilité sociale du projet (contexte pour la maîtrise foncière, modalités de concertation, outils d'information et de communication, compensations financières à envisager) ;
- Le calendrier prévisionnel pour l'exécution des prestations, et planning global de réalisation du projet d'ISDD ;
- Synthèse comparative des sites en considérant le cycle de vie de l'ISDD (de sa conception jusque sa réhabilitation) ;
- Analyse comparative des différents modes de gestion des équipements (SEMOP, PPP, etc.) ;
- Préfiguration du mode de gestion retenu.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE

Pour suivre l'avancement de l'étude, un comité d'orientation sera installé réunissant les partenaires suivants : ETAT / ADEME / AFD / REGION / ILEVA / SYDNE.

Le comité d'orientation assurera les missions suivantes :

- Validation du plan de financement de l'étude et ajustements si besoin ;
- Suivi de l'étude ;
- Validation des démarches et orientations à l'avancement des prestations.

Le comité d'orientation se réunira autant que de besoin à la demande d'un des partenaires. Il s'articulera avec le comité de pilotage du marché d'étude suivant les étapes d'avancement.

Le comité de pilotage de l'étude réunit les partenaires du groupement de commande de l'étude : Région Réunion, Ileva et Sydne. La Région, en tant que coordonnateur du groupement de commande, pilote l'étude de faisabilité à réaliser. A ce titre, la Région prépare la procédure de marché puis lance les consultations, organise la sélection des candidats et le suivi de la procédure. Elle attribue, notifie et suit le marché et réunit le comité de pilotage.

Le comité de pilotage assure les missions suivantes :

- Validation, du cahier des charges et du dossier de consultation ;
- Validation des rendus d'études ;
- Validation des éventuelles modifications de marché.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le contenu de l'étude (décrit à l'article 2) sera affiné dans un cahier des charges avec le concours de l'ensemble des partenaires du comité d'orientation avant validation par le comité de pilotage.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le coût total de l'opération est estimé à 500 000 € HT. Il comprend le coût des prestations à réaliser, les frais liés à la procédure de désignation du titulaire du marché et les frais éventuels liés au fonctionnement, ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
	COUT TOTAL	REGION	ILEVA	SYDNE	ADEME	AFD
Etude de faisabilité approfondie d'une ISDD à La Réunion	500 000 €	100 000 €	80 000 €	60 000 €	80 000 €	180 000 €
Quote-part de financement	100 %	20 %	16 %	12 %	16 %	36 %

Ce plan de financement prévisionnel est indiqué sous réserve de dépôt d'une demande et la validation par les instances décisionnelles ou délibératives de chacun des partenaires.

La contribution de ILEVA et SYDNE est calculée au prorata de leur population. La participation de l'ADEME est plafonnée.

A ces montants se rajouteront les révisions de prix qui seront appliquées conformément aux clauses du marché d'études, sans que cela donne lieu à la signature d'un avenant complémentaire à la convention partenariale.

Toute réévaluation du montant prévisionnel de l'opération au-delà de ces montants devra faire l'objet d'un accord de l'ensemble des partenaires dans le cadre d'un comité d'orientation. Un avenant à la présente convention devra alors être établi.

Les modalités de versement des subventions à la Région seront fixées dans les conventions financières avec chaque partenaire.

La Région effectuera les dépenses. Au solde du marché, elle réalisera un état récapitulatif de ses dépenses qu'elle transmettra aux partenaires, accompagné des justificatifs nécessaires.

Les partenaires verseront le solde à la Région au prorata des dépenses effectuées et justifiées, dans la limite de leurs engagements respectifs.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION PARTENARIALE

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties.

La convention partenariale est conclue pour une durée de deux ans. Elle pourra être modifiée, d'un commun accord, par voie d'avenant.

A l'issue de l'étude de faisabilité, un nouveau partenariat pourrait être établi pour la réalisation de l'ISDD en tenant compte de la préfiguration du mode de gestion retenu dans l'étude.

ARTICLE 6 - CONTENTIEUX

Les partenaires s'entendent au règlement amiable de toutes contestations susceptibles de naître de l'exécution de la présente convention avant résolution contentieuse.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de La Réunion.

Signé à Saint Denis le :

Le Préfet de La Réunion

La Présidente de la Région Réunion

La Directrice de l'agence de La Réunion
de l'AFD

Le Directeur Régional Océan Indien
de l'ADEME

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Selon les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique

REGION / ILEVA / SYDNE

En vue de la passation conjointe de

MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Etude de faisabilité approfondie et de définition du mode de gestion opérationnel pour la création d'une Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) à La Réunion

ENTRE:

La REGION REUNION

Coordonnateur du groupement de commandes,

Représentée par sa Présidente Madame Huguette BELLO

Dûment habilitée par la délibération de la commission permanente en date du

ET

ILEVA (syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Sud et Ouest)

Représenté par son Président Monsieur Michel FONTAINE

Dûment habilité par la délibération du comité syndical en date du

ET

SYDNE (syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est)

Représenté par son Président Monsieur Daniel ALAMELOU

Dûment habilité par la délibération du conseil syndical en date du

DECIDENT

De constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 à 8 du code de la commande publique, pour la réalisation d'une étude de faisabilité approfondie en vue de la mise en œuvre d'une ISDD à la Réunion.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué, son objet et les engagements respectifs des parties.



Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 2 - CONTENU DE L'ETUDE DE FAISABILITE APPROFONDIE DE L'ISDD	5
ARTICLE 3 – GOUVERNANCE	6
ARTICLE 4 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	6
ARTICLE 5 – ROLE DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	6
ARTICLE 6 – MODE DE CONSULTATION ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHE	8
ARTICLE 7 – FINANCEMENT DE L'OPERATION	9
ARTICLE 8 – OBLIGATION DES PARTIES	9
ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES	9
ARTICLE 10 – RETRAIT DE L'UN DES MEMBRES DU GROUPEMENT	10
ARTICLE 11 – CONTENTIEUX	10

Préambule

Pour rappel la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) transfère la compétence « planification des déchets » aux Conseils régionaux. Ainsi, elle a créé le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux trois plans existants antérieurs et comprend un Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire.

Le rôle de la Région est de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis dans le Plan à horizon de 6 et 12 ans. La portée juridique du Plan implique que les décisions prises dans le domaine des déchets doivent être compatibles avec ce Plan.

Le PRPGD a été approuvé le 28 juin 2024. Il prévoit la création d'une Installation de Stockage des Déchets Dangereux d'une capacité de 15 000 t/an. Cet équipement permettra de limiter la dépendance de l'île aux exportations de déchets dangereux devenues très coûteuses et difficiles à organiser.

Suite aux difficultés d'affrètement maritime des déchets dangereux et des nouveaux types de déchets qui seront produits par les outils multi-filières de traitement des déchets, SYDNE et ILEVA en tant qu'opérateurs de traitement des déchets ménagers et assimilés, la Région et l'Etat ont souhaité engager une réflexion pour la mise en œuvre d'une ISDD (Installation de Stockage des Déchets Dangereux) sur le territoire.

L'objet de cette convention partenariale est de définir les modalités du partenariat avec les acteurs suscités.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'intervention de chacune des parties prenantes (REGION, ILEVA, SYDNE) pour réaliser une étude de faisabilité approfondie pour la réalisation d'une ISDD à La Réunion incluant la définition du mode de gestion opérationnel.

Pour rappel, le PRPGD a intégré les conclusions de l'étude de pré-faisabilité réalisée par Safege en août 2022 qui prévoit un complexe de traitement des déchets dangereux avec les caractéristiques suivantes :

- Une ISDD : capacité de 15 000 t/an pour une durée de 20 ans ;
- Une installation de stabilisation/solidification : capacité de 12 000 t/an ;
- Emprise foncière : de 15 ha ;
- Investissement : de 35,9 M€ (dont 4,4 € M€ pour les études) ;
- Principaux déchets admis : déchets dangereux principalement les Résidus d'Épuration de Fumée (REF) et les déchets d'amiantes non liés.

Afin de réaliser cette opération dans un cadre partenarial et réaliser des économies d'échelle, il est nécessaire de convenir des missions et d'une organisation commune.

Les parties à la présente convention ont entendu ainsi constituer un groupement de commandes, tel que défini aux articles L.2113-6 à 8 du code de la commande publique.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

ARTICLE 2 - CONTENU DE L'ETUDE DE FAISABILITE APPROFONDIE DE L'ISDD

En se basant sur les préconisations du PRPGD, ainsi que sur le retour d'expériences des ISDD existantes dans l'hexagone, l'étude de faisabilité approfondie intègre :

- La définition des déchets acceptés et interdits ;
- Le dimensionnement de la plateforme de prétraitement ;
- Les critères d'aménagement (compatibilité du projet avec le SAR et les documents d'urbanisme) ;
- Les critères d'implantation de l'ISDD (urbanisation, contraintes liées aux activités environnantes usages liés à l'eau, risques naturels affectant les sites, les potentiels impacts sur le cadre de vie, les nuisances) ;
- Les critères de sélection du site : études géologique et hydrogéologique conformément aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 30/12/2002, étude topographique ;
- Les critères d'organisation de la gestion des déchets sur le territoire ;
- Sur la base des études ci-dessus, la réalisation des forages nécessaires pour confirmer la faisabilité du site retenu et la gestion des occupations temporaires nécessaires ;
- Le cadrage réglementaire (règlementations spécifiques aux déchets dangereux, aux ISDD, nomenclature ICPE, etc.) ;
- La faisabilité économique (coût global : investissement et fonctionnement, impacts socio-économiques) ;
- L'acceptabilité sociale du projet (contexte pour la maîtrise foncière, modalités de concertation, outils d'information et de communication) ;
- Le calendrier prévisionnel pour l'exécution des prestations, et planning global de réalisation du projet d'ISDD ;
- Synthèse comparative des sites en considérant le cycle de vie de l'ISDD (de sa conception jusque sa réhabilitation) ;
- Analyse comparative des différents modes de gestion des équipements (SEMOP, PPP, etc.) ;
- Préfiguration du mode de gestion retenu.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE

Pour la bonne exécution de la présente convention, il est prévu de désigner un coordonnateur du groupement de commandes ainsi qu'un comité de pilotage du marché réunissant les partenaires signataires.

Ce comité de pilotage assurera les missions suivantes :

- Validation, du cahier des charges et du dossier de consultation ;
- Validation des rendus d'études ;
- Validation des éventuelles modifications de marché.

Le comité de pilotage se réunira autant que de besoin, sur demande d'un des partenaires.

Il est à noter qu'un comité d'orientation de l'étude sera également mis en place et s'articulera avec le comité de pilotage suivant les étapes d'avancement. Il sera constitué des signataires de la présente convention ainsi que l'ETAT, l'ADEME et l'AFD.

Le comité d'orientation assurera les missions suivantes :

- Validation du plan de financement de l'étude et ajustements si besoin ;
- Suivi de l'étude ;
- Validation des démarches et orientations à l'avancement des prestations.

ARTICLE 4 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du CCP, les parties s'accordent pour désigner la REGION comme coordonnateur du partenariat.

Le représentant légal du coordonnateur est la Présidente du Conseil Régional Madame Hugnette BELLO.

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues en la matière, à l'organisation technique et administrative. Il assurera notamment les missions relatives :

- à la mise en place et l'animation d'un comité de pilotage réunissant les partenaires signataires ;
- au suivi des procédures de consultation et des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;
- à l'accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le Département ;
- au besoin, à la publication des avis d'attribution et formalités d'information des candidats ;
- à la signature et à la notification des marchés ;
- à la gestion des marchés en phase exécution, y compris l'organisation des opérations de contrôles et de règlement des factures de chaque opérateur en fonction des dépenses, le cas échéant des variations de prix.

Le détail des missions du coordonnateur figure sous l'article 5 de la présente convention.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées au titre de la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis à vis des tiers de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 5 - ROLE DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

5.1 – La mise en place et l'animation du comité de pilotage

Le coordonnateur soumettra la liste des membres du comité de pilotage à la validation des partenaires. Pour chaque comité de pilotage, il aura en charge d'établir les convocations des membres du comité de

pilotage en temps utile. Il veillera à la bonne organisation et tenue des réunions. Il préparera les supports nécessaires pour alimenter les échanges et permettre les prises de décisions.

5.2 - La préparation de la procédure de consultation des candidats

Le coordonnateur valide la définition des besoins : il s'assure de la cohérence du cahier des charges et de la prise en considération des diverses problématiques propres à chaque maître d'ouvrage. Il s'assure de la cohésion de l'ensemble du dossier de consultation de telle sorte que les soumissionnaires puissent présenter des propositions cohérentes.

Le coordonnateur du partenariat devra transmettre aux partenaires les éléments nécessaires à la constitution du dossier de consultation, avant son lancement et dans des délais suffisants (a minima quinze jours).

Le coordonnateur sera tenu de justifier la modification de tout élément dans la définition des besoins ou dans le cahier des charges, et s'assure de la validation préalable par les autres membres du groupement.

Les missions suivantes sont donc dévolues au coordonnateur, qui :

- s'assure de la validation des Dossiers de Consultation, par chacun des membres du groupement de commandes, ce, en conformité avec les prescriptions validées par chacun des maîtres d'ouvrage ;
- rédige les avis de publicité, et organise la procédure de consultation ;
- apporte tout élément de réponse aux candidats sollicitant des précisions sur la teneur des dossiers de consultation pendant toute la période de la consultation correspondante ;
- collationne les documents administratifs et techniques qui composeront les Dossiers de Consultation ;
- intègre éventuellement dans les Dossiers de Consultation, puis dans le marché les stipulations relatives aux couvertures d'assurance.

Le coordonnateur en partenariat avec l'ensemble des partenaires établira les documents administratifs, techniques et financiers suivants de la consultation :

- le règlement de Consultation (RC) intégrant la pondération des critères de jugement des offres ;
- le CCAP et ses éventuelles annexes,
- le Cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes ;
- dans l'éventualité de marchés à prix global et forfaitaire, les états des prix forfaitaires et cadres de décomposition des prix forfaitaires ;
- dans l'éventualité de marchés à prix unitaires, les bordereaux de prix unitaires et détails quantitatifs et estimatifs ;
- et toutes autres pièces utiles.

5.3 - Lancement des consultations

Le coordonnateur s'assure de la mise à disposition des dossiers de consultation complets aux candidats qui souhaitent soumissionner suivants les modalités fixées dans les Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Le coordonnateur prend à sa charge tous les frais afférents (notamment frais de tirage des dossiers, de publicité dans les journaux d'annonces légales, d'envoi des dossiers de consultation, etc.).

5.4 - Organisation de la sélection des candidats et suivi de la procédure

Le coordonnateur :

- prépare les convocations et organise les réunions, notamment celles concernant la sélection des candidats (ouverture des plis, examen des candidatures ainsi que des offres, les négociations et la décision d'attribution, etc.)
- rédige le compte rendu et le procès-verbal de chacune des séances;
- propose à l'organe décisionnel le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;
- assure la mise au point des éléments du marché et la rédaction de la décision d'attribution ;
- vérifie la régularité fiscale et sociale des candidats retenus et toute autre exigence posée par le Code du travail, y compris au regard des attestations d'assurances à jour ;
- envoie les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- fournit, le cas échéant, les éléments de réponse aux questions des candidats évincés et gère les situations précontentieuses (contrôle de légalité, entreprises
- prépare la réponse à faire à un candidat non retenu qui demanderait par écrit la raison du refus) ;
- prépare, le cas échéant, les rapports à adresser au représentant de l'Etat (contrôle de légalité) au titre des formalités préalables à la notification du marché ;
- prépare, si nécessaire, la publication dans les délais réglementaires de l'avis d'attribution ;
- établit les argumentaires et assure la représentation en justice ou autres instances, en cas de recours d'un candidat et gère les situations contentieuses afférentes au marché.

5.5 - Signature, notification et exécution du marché

En application de l'article L.2113-7 du CCP, le coordonnateur est chargé de signer, de notifier et d'exécuter le marché identifié dans la présente convention au nom de l'ensemble des membres du groupement avec les candidats retenus.

5.6 - Rétribution du marché

Chacun des membres du groupement conserve la charge de ce marché en respectant l'article 7 de cette convention.

Dans le cadre du suivi de ses missions, le coordonnateur transmet aux partenaires signataires dans les meilleurs délais :

- une copie du (des) marché(s) et des ordres de service ;
- le tableau validé de répartition des paiements des prestations à la charge des parties pour exécution financière ;
- les dates de réunions de présentation des différents dossiers d'études et les dossiers correspondants ;
- les livrables ;
- la (les) décision(s) de son représentant légal relative(s) à la réception des prestations réalisées dans le cadre des missions d'études.

Les observations et sollicitations éventuelles des représentants des partenaires sont adressées aux représentants du coordonnateur.

ARTICLE 6 - MODE DE CONSULTATION ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

6.1- Mode de consultation

La consultation, par le biais du présent groupement de commandes, est lancée en procédure formalisée, conformément aux textes réglementaires en matière de marchés publics, eu égard aux seuils applicables en substance.

6.2- Procédure d'attribution

Le coût estimé de l'étude s'avérant être supérieur aux seuils de procédures formalisées, le coordonnateur est autorisé à attribuer le marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

La CAO sera celle de la Région.

ARTICLE 7 – COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le coût de l'opération est estimé à 500 000 € HT. Il comprend le coût des prestations à réaliser, les frais liés à la procédure de désignation du titulaire du marché et les frais éventuels liés au fonctionnement, ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	COUT TOTAL	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
		REGION	ILEVA	SYDNE	ADEME	AFD
Etude de faisabilité approfondie d'une ISDD à La Réunion	500 000 €	100 000 €	80 000 €	60 000 €	80 000 €	180 000 €
Quote-part de financement	100 %	20 %	16 %	12 %	16 %	36 %

Ce plan de financement prévisionnel est indiqué sous réserve de dépôt d'une demande et la validation par les instances décisionnelles ou délibératives de chacun des partenaires.

La contribution de ILEVA et SYDNE est calculée au prorata de leur population. La participation de l'ADEME est plafonnée.

A ces montants se rajouteront les révisions de prix qui seront appliquées conformément aux clauses du marché d'études, sans que cela donne lieu à la passation d'un avenant complémentaire à la convention de groupement de commande.

Toute réévaluation du montant prévisionnel de l'opération au-delà de ces montants devra faire l'objet d'un accord de l'ensemble des partenaires dans le cadre d'un comité d'orientation. Un avenant à la présente convention devra alors être établi.

A la signature de la présente, les partenaires verseront au coordonnateur 80% de leur part respective. Le coordonnateur effectuera les dépenses. Au solde du marché, il réalisera un état récapitulatif de ses dépenses qu'il transmettra aux partenaires accompagnés des justificatifs nécessaires.

Les partenaires verseront le solde au coordonnateur au prorata des dépenses effectuées et justifiées, dans la limite de leur engagement respectif.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties ne peuvent modifier l'objet du marché ni remettre en cause les choix du titulaire en attribuant le marché à un autre candidat.

Les parties s'engagent à procéder au règlement, dans le respect des délais réglementaires, des factures émises dans le cadre de cette étude.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Le dispositif de groupement de commande expire à l'expiration des délais de fin des études ou, le cas échéant, à l'expiration des voies de recours.

ARTICLE 10 – RETRAIT DE L'UN DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Un membre peut se retirer du groupement sur demande expresse adressée par lettre recommandée avec avis de réception au coordonnateur.

Le retrait d'un membre du groupement est fixé par délibération de son assemblée.

Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Quoiqu'il en soit, le membre démissionnaire reste engagé jusqu'à l'échéance de la période d'exécution en cours du marché. Le retrait ne prend effet qu'après règlement des sommes dues au titre des marchés conclus.

Le coordonnateur est dégagé de toute responsabilité au titre du retrait d'un membre. Ce dernier assume seul les dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'être demandés par le titulaire du marché qui s'estimerait lésé par son retrait.

Les membres du groupement acceptent le retrait d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

Les parties s'entendent au règlement amiable de toutes contestations susceptibles de naître de l'exécution de la présente convention avant résolution contentieuse.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort de la compétence du Tribunal administratif de La Réunion.

Signé à Saint Denis le :

Présidente de La Région Réunion

Président d'ILEVA

Président du SYDNE

Description des missions de l'AMO

Le contenu des prestations relatives à la mission de l'AMO sont présentées en détails dans les paragraphes suivants. Il est à noter que les différentes missions sont présentées par ordre le plus probable d'apparition (ordonnancement prévisionnel et non contractuel) :

Partie forfaitaire :

M0 : études préalables

Partie accord-cadre à bons de commande

M1 : études de définition

M2 : topographie

M3 : étude des sols

M0 : Etudes préalables

Le Titulaire proposera une méthodologie pour identifier des sites potentiels susceptibles d'accueillir l'ISDD. Le champ des sites potentiels est constitué des sites identifiés dans le cadre de l'étude réalisée par SAFEGE (étude relative à la création d'une ISDD à la Réunion réalisée en 2022). Néanmoins, des sites supplémentaires pourront être proposés, en particulier sur le Sud et l'Ouest de l'île.

Afin de réaliser cette pré-sélection de sites, le Titulaire proposera des critères de priorisation dans son mémoire technique. Ces derniers seront validés par le maître d'ouvrage au lancement de la mission M0 lors de la réunion de démarrage.

Le titulaire devra ainsi, sur la base des ressources déjà disponibles telles que,

- Les études existantes (SAFEGE, BRGM, AGORAH,...),
- L'ensemble des données bibliographiques et cartographiques existantes,
- Le guide de la norme AFNOR,
- L'annexe 2 de l'arrêté ministériel ISDD,

proposer une liste priorisée des sites à étudier plus précisément dans le cadre des autres missions de l'étude, notamment la mission M1 de définition. Cette aide à la décision devra permettre au maître d'ouvrage de **retenir un nombre de sites compris entre 3 et 5** pour la poursuite des missions.

REUNION DE DEMARRAGE (COMITE D'ORIENTATION N°1) : une réunion de démarrage avec le Maître d'ouvrage sera organisée et animée par le Titulaire. L'objectif principal de cette réunion est de valider

les critères de priorisation de sites à étudier de manière approfondie. Elle permettra également au Titulaire de préciser le déroulement de sa mission (méthodologie, équipes, planning, etc.). Enfin, lors de cette réunion, toutes les données utiles au bon déroulement de la mission seront fournies : données de contexte et d'études préalables, recherche foncière, autres données relatives aux sites.

Cette réunion se fera sous la forme d'un comité d'orientation réunissant a minima l'Etat, l'Ademe, l'AFD, la Région, ILEVA et SYDNE.

COMITE DE PILOTAGE N°1 : le comité de pilotage n°1 sera organisé et animé par le Titulaire. Ce copil rassemble a minima les membres du groupement de commandes : Région, ILEVA, SYDNE.

L'objectif principal de ce copil est de valider la liste des sites priorités.

Livrables :

- Support de présentation de la réunion de démarrage explicitant la méthodologie, l'équipe et le planning proposés pour réaliser l'ensemble des prestations du marché
- La liste des critères de priorisation
- Support de présentation du comité de pilotage n°1 exposant l'analyse multicritère menée sur l'ensemble des sites étudiés en M0
- La liste des des sites priorités
- Pour chaque site potentiel, a minima, une fiche synthèse.

M1 : Etudes de définition

L'AMO réalisera, sur les sites identifiés en M0 (entre 3 et 8 sites), les études de définition de l'équipement, comprenant les volets suivants :

- Travail préparatoire : visite des sites et collecte de données complémentaires nécessaires aux études ;
- Analyse du contexte : actualisation des hypothèses de gisement et de dimensionnement du projet décrites dans le PRPGD ;
- Gestion des occupations temporaires des sites en vue des missions topographie/études de sols ;
- Etude de faisabilité du projet (environnementale, règlementaire, technique, financière et sociétale) sur les sites identifiés lors de l'étude relative à la création d'une ISDD à la Réunion réalisée en 2022 ;
- Analyse comparative des différents modes de réalisation et de gestion des équipements.

Il devra, dès le début de la mission, proposer un planning opérationnel réaliste et détaillé pour l'exécution des prestations demandées au présent marché (voir détails dans les parties suivantes). En outre, il est attendu un planning global pour la réalisation de l'ISDD.

L'objectif de cette mission est d'identifier et caractériser les champs relatifs à la définition et à la conception du projet et de l'équipement pour aboutir à un programme fonctionnel. Ce programme préfigurera les différents cahiers des charges qui seront notamment réalisés pour les missions d'études de sols, de topographie, de mission de maîtrise d'œuvre (programme Travaux), et de marché d'exploitation.

Travail préparatoire

Cette étape vise pour le Titulaire à collecter les données d'entrées nécessaires à la mission et appréhender sa problématique. Elle comprendra notamment les points suivants :

VISITE DE SITES : La visite des sites sera organisée avec le Maître d'ouvrage. Elle permettra au Titulaire de prendre connaissance des sites afin de mieux appréhender les enjeux associés. Il conviendra plus précisément :

- D'appréhender physiquement chacun des sites : accessibilité, géométrie, pentes, occupation actuelle, visibilité des sites dans les alentours, structures visibles sur le site (équipements, réseaux aériens et/ou enterrés, etc.), contraintes inhérentes à chaque site, particularités ;
- D'appréhender le voisinage (dans un rayon de 500 m) : usages, topographie, présence d'eaux superficielles, etc. ;
- D'apprécier les contraintes spécifiques à chaque site, susceptibles d'orienter le choix des techniques et l'implantation des investigations de terrain (réseaux enterrés, clôtures, accessibilité pour les moyens d'investigations de terrain).

COLLECTE DE DONNEES COMPLEMENTAIRES : Hormis les données remises par le maître d'ouvrage, le Titulaire consultera d'autres organismes qui seront autant de sources d'informations complémentaires sur les études à mener. Au vu du caractère confidentiel de la mission, les organismes rencontrés seront préalablement communiqués au maître d'ouvrage. Il pourra s'agir notamment de : BRGM, services de l'Etat, usagers des sites, communes, EPCI, SMTD, Conseil Départemental, concepteurs et aménageurs des ISDD existantes aux niveaux national et international, etc...

Livrables : La visite de sites donnera lieu, pour chaque site, a minima, une fiche de synthèse contenant les observations terrains, un reportage photographique ainsi qu'une carte (échelle ?).

En outre, une base des données collectées sera tenue à jour et accessible au Maître d'ouvrage.

Analyse du contexte : Actualisation des hypothèses du PRPGD sur le gisement de déchets dangereux, sur la gestion actuelle des déchets dangereux et sur le dimensionnement de l'ISDD y compris la plateforme de prétraitement

Il conviendra d'actualiser et de préciser les caractéristiques du gisement de Déchets Dangereux qui sera stocké sur la future ISDD, tout au long de son cycle d'exploitation : tonnages, provenance, typologie, ... (liste non exhaustive).

Par ailleurs, il s'agit de définir les déchets qui seront acceptés sur l'ISDD.

Cette étape, qui constitue une mise à jour de données, sera basée sur les données d'entrée que le maître d'ouvrage fournira au Titulaire, sur les données complémentaires collectées, mais également sur les retours d'expérience (locaux, nationaux ou internationaux) du titulaire, au regard des étapes de valorisation préalables dont les déchets auront fait l'objet. L'étude de préfaisabilité réalisée par SAFEGE pour la création d'une ISDD à la Réunion sera également mise à disposition et servira de base à la réactualisation.

Livrables : Il sera attendu de la part du Titulaire un rapport, ainsi qu'un support de présentation reprenant les conclusions de l'analyse.

Gestion des occupations temporaires des sites d'études

Dans la perspective de réaliser les investigations de terrain nécessaires au projet, topographie et études de sols (cf. missions M2 et M3 ci-après), il conviendra de **s'assurer des autorisations d'accès et d'investigation sur les sites auprès des propriétaires et/ou exploitants des terrains concernés pour chaque emprise identifiée**, au sens de la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics. Cette mission sera réalisée par l'AMO, pour le compte de la Région. Les démarches pourront être d'ordre :

- Amiable avec les propriétaires (à privilégier) : par exemple par voie de convention d'occupation temporaire et d'indemnisation. L'AMO devra gérer/animer les rencontres entre parties et gérer les conventions (montage, signature).
- Administrative : Réalisation des dossiers réglementaires d'autorisation d'occupation temporaire, en vue d'obtenir les arrêtés préfectoraux liés, au sens de la loi du 29/12/1892. A cet effet, l'AMO réalisera l'ensemble des étapes de la démarche jusqu'à obtention des arrêtés (réalisation des dossiers, dépôt auprès des services instructeurs et suivi de l'instruction).
- Contentieuse (le cas échéant) : en cas d'obstruction de tout ou partie des propriétaires ou exploitants concernés, il conviendra de mener une procédure contentieuse auprès du Tribunal Administratif. L'AMO réalisera toutes les étapes de la démarche afin d'aboutir à l'autorisation.

Les candidats préciseront leur méthodologie de travail dans leur offre.

Dans le cadre de cette démarche, il est à noter que les frais d'indemnisation à l'attention du propriétaire du terrain seront portés par la Région. Dans ce cadre, l'AMO formulera les cahiers des charges des missions topographie et études de sols (missions M3 et M4) de telle manière que la remise en état du site soit réalisée par les prestataires en charge de ces missions et que tout dégât occasionné sur les terrains, non prévus entre la Région et le propriétaire ou l'exploitant du terrain soit à la charge des dits prestataires.

Livrables : Il sera attendu de la part du Titulaire les autorisations pour réaliser les investigations nécessaires au projet.

Etude de faisabilité du projet

L'AMO devra réaliser une **étude de faisabilité du projet sur les sites retenus en M0**. Cette étude de faisabilité comportera à minima les éléments suivants, pour chaque site identifié :

- Faisabilité environnementale,
- Faisabilité règlementaire et juridique,
- Faisabilité technique,
- Analyse financière du projet
- Faisabilité sociétale

Livrables : Il sera à minima attendu de la part du Titulaire un rapport, ainsi qu'un support de présentation reprenant les conclusions de chaque partie énoncée.

Pour chaque partie, il sera attendu une synthèse comparative (analyse multicritère) des sites d'étude afin de mettre en exergue les avantages et faiblesses de chaque site et proposer un classement.

Faisabilité environnementale

L'AMO dressera un inventaire environnemental et contextuel de chaque site étudié (3 à 8 sites) et de ses environs. L'approche du titulaire et le contenu de cette étude sera similaire au chapitre « Etat initial du site et de son environnement » de l'étude d'impact d'un projet qui serait soumis à un régime d'Autorisation ICPE. Pour autant, le niveau d'approfondissement de l'étude sera plus succinct qu'une étude d'impact usuelle (exemple : pas de mesure de bruit, ni d'expertise faune flore, etc.). Elle pourra être basée sur un niveau d'études de type documentaire : données bibliographiques, cartographiques, données publiques disponibles auprès des services de l'Etat ou autres partenaires publics et institutionnels, etc.

Le périmètre d'étude minimal de ce diagnostic environnemental sera constitué de l'emprise de chaque site, ainsi que de son périmètre environnant. Ce dernier se définit par la zone d'influence potentielle d'un projet d'ISDD sur son environnement et réciproquement ; cette zone est susceptible de varier selon les critères environnementaux analysés, mais elle se situera dans un périmètre minimal de 500m.

Contenu minimal de l'étude :

- Description du site et de son environnement : voir en annexe 2 la liste minimale et non exhaustive des critères environnementaux qui devront être pris en compte (les candidats pourront être force de proposition et proposer d'autres critères). Cette description scripturale se veut factuelle, succincte mais exhaustive et vise à mettre en exergue les enjeux et contraintes environnementales. Tant que possible, cette description sera agrémentée de cartographies, tableaux, schémas (photographies le cas échéant, issues des visites de site).
- Synthèse des enjeux environnementaux : l'étude se conclura par la présentation d'un tableau de synthèse qui récapitulera l'ensemble des enjeux environnementaux classés par item, qui feront l'objet d'une cotation, en vue de mettre en exergue les plus notables.

Cette étude donnera tout particulièrement lieu à un focus sur les éléments suivants :

- Volet géologique et hydrogéologique

L'AMO précisera ce volet, selon un niveau qualitatif équivalent aux besoins des études de sols, soit l'étude d'aptitude régionale (selon les recommandations du guide AFNOR BPX30-438 de 2009, actualisée en juillet 2017, ainsi que l'annexe II de l'arrêté du 30/12/2002). Les objectifs de cette phase de l'étude sont de rappeler les éléments déjà traités dans les études préalables de recherche foncière (SAFEGE, septembre 2022) et de les repréciser si nécessaire à l'aide du fonds documentaire collecté par l'AMO et de la visite de site, en particulier :

- Contextes géologique, hydrogéologique, hydrographique, géotechnique des sites ;
- Usages liés à l'eau ;
- Risques naturels affectant les sites (état des cartographies PPR actuelles et connaissances sur les aléas (sismicité, inondation, glissement, cavités naturelles)) ;
- Rappel des éléments ayant permis d'aboutir au choix des sites avec les avantages et inconvénients identifiés, et compléments ;
- Présentation des nouvelles contraintes identifiées, le cas échéant.

Cette étude s'appuiera sur la dernière étude réalisée dans le cadre de la recherche foncière, mais aussi sur la consultation des photographies aériennes de l'IGN, des documents et archives mis à disposition par le Maître d'ouvrage, des bases de données publiques disponibles (BSS, données SIG publiques) et toute autre source que le Titulaire jugera utile de consulter. Elle sera également complétée par les données récupérées lors de la visite de site.

Un point d'attention particulier sera attendu concernant l'usages de l'eau aux abords et sur les zones d'études. Le Prestataire devra notamment étudier de manière la plus exhaustive possible les rejets potentiels des eaux au niveau des sites, l'impact du projet sur l'eau (captages AEP, nappes etc..); ce sujet étant un point sensible identifié pour l'ensemble des sites étudiés.

- **Repérage des réseaux - DICT**

Le Titulaire se chargera :

- De la réalisation des DICT (Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux), pour les besoins des futures interventions sur site, dans le cadre du projet ;
- Du recensement des puits, forages, cavités (données BSS, recensement des points d'eau...);
- Des visites nécessaires pour identifier et localiser les réseaux sur site (électricité, télécom, eau, etc.), afin notamment d'éviter tout incident lors de la réalisation des mesures ou prélèvements.

- **Synthèse comparative des sites**

Une synthèse comparative (analyse multicritère) des sites d'étude est attendue en conclusion de cette étude de faisabilité environnementale afin de mettre en exergue les avantages et faiblesses de chaque site et proposer un classement.

Faisabilité réglementaire et juridique

Le titulaire proposera un cadrage succinct mais exhaustif de la réglementation et des procédures administratives associées auxquelles le projet est susceptible d'être soumis (périmètre : ISDD, piézomètres, voirie d'accès, réseaux). Il détaillera les conditions et critères d'éligibilité, les contraintes et prescriptions techniques associées, les risques juridiques, les démarches administratives à entreprendre et les implications vis-à-vis du planning projet, pour chaque site.

Ce cadrage concerne notamment les réglementations suivantes (liste non exhaustive) :

• **Réglementation ICPE et Code de l'Environnement :**

- Les rubriques ICPE concernées et les régimes liés selon les seuils de rubrique ;
- Les arrêtés types (Arrêtés Ministériels de Prescriptions Générales) liés aux rubriques et régimes identifiés pour les installations visées (et autres textes réglementaires associés) ;
- Analyse des prescriptions des différents arrêtés et textes (notamment Arrêté du 30 décembre 2002 relatif aux ISDD) : il conviendra d'identifier dès à présent les prescriptions et contraintes techniques, et de mettre en exergue de manière hiérarchisée celles qui sont susceptibles de concerner le projet (en distinguant celles qui relèvent de la conception et de l'exploitation). Il conviendra en particulier de tenir compte des distances de recul à appliquer entre l'installation et les tiers (dont la maîtrise foncière et les servitudes à y appliquer).
- Démarche administrative / procédure ICPE, selon les différents cas de figure liés aux régimes ICPE : description et incidence sur le projet, notamment en termes de planification.

• **Autres réglementations potentielles applicables au projet :**

Le titulaire identifiera de manière exhaustive, les autres réglementations potentiellement applicables à ce type de projet, selon la même approche que pour le volet ICPE (analyse, conditions d'éligibilité / compatibilité, prescriptions et démarches administratives, incidences sur le projet). Il s'agira à minima de porter une analyse sur les réglementations suivantes (liste non exhaustive) :

- Réglementation européenne (dont la Directive 1999/31/CE du Conseil du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets).
- Code de l'Environnement : loi sur l'eau, dossier de dérogation espèces protégées, dossier d'agrément « site naturel de compensation », ...
- MTD « Meilleures Techniques disponibles » - Directive IED (Industrial Emissions Directive) - « BREF » (documents de référence sur les MTD),
- Procédure de concertation préalable au titre du code de l'environnement, et plus largement le cadre de la participation du public au titre du code de l'environnement. Sur ce point particulier, le titulaire vérifiera le caractère réglementaire ou facultatif du projet à cette démarche, et le cas échéant motivera l'opportunité d'une telle démarche pour la réussite du projet.
- Procédure d'expropriation, Déclaration d'Utilité Publique ;
- Procédure PIG (Projet d'Intérêt Général) ;
- Déclaration(s) de Projet (DP) ;
- Procédure de demande d'autorisation de défrichement ;
- Code minier (au regard des ouvrages piézométriques) ;
- Loi littoral;
- Documents opposables locaux, par ordre d'intérêt (liste similaire aux critères du diagnostic environnement) : SAR / SMVM, PLU, Plans déchets, Périmètre de protection AEP, Monuments historiques, archéologie préventive, Schéma des Carrières, Autres (APB ; CELRL ; Zone sensible ; Parc National / UNESCO / forêt (domaniale) / zones humides ; ENS ; SDAGE ; SAGE ; ZNIEFF ; SCOT ; Cadastre (maitrise foncière), etc.).

Dans son analyse, l'AMO veillera à identifier et privilégier systématiquement les procédures administratives les plus simples, en profitant notamment des possibilités de procédures ou d'enquêtes publiques conjointes.

Il est rappelé que le Titulaire sera garant de l'exhaustivité de ce cadrage réglementaire. Pour bien s'en assurer, il est demandé au titulaire de prévoir une consultation des services de l'Etat (locaux, voire ministériels) pour bien intégrer toutes les démarches administratives inhérentes à ce type de projet. La garantie de cette exhaustivité intègre également toutes les études techniques et expertises que prévoit la réglementation en vigueur pour assurer la recevabilité des dossiers administratifs et réglementaires (ex. : calcul ou modélisation d'un phénomène dangereux / accident majeur connu pour ce type d'installation ; étude acoustique ; étude foudre, etc. D'une manière générale, il s'agit de toute étude potentielle requise au vu du contexte environnemental connu du site, hors cas de figure d'une demande spécifique des services instructeurs qui ferait suite à une donnée contextuelle acquise en cours de projet).

In-fine, l'objectif de ce volet est de cadrer la suite des études à mener (identification des études complémentaires à réaliser dans le cadre de la demande d'autorisation ICPE – DDAE (Mission M8)) et plus généralement, le déroulé de l'ensemble du projet.

- **Synthèse comparative des sites**

Une synthèse comparative (analyse multicritère) des sites d'étude est attendue en conclusion de cette étude de faisabilité règlementaire et juridique, afin de mettre en exergue les avantages et faiblesses de chaque site et proposer un classement.

Faisabilité technique : Prédimensionnement des équipements, y compris la plateforme de prétraitement

- **Cadrage du pré dimensionnement**

L'objectif de ce volet est de définir les champs potentiels relatifs à la conception de l'équipement, pour aboutir au cahier des charges de la conception de l'ouvrage. Le pré dimensionnement tiendra compte des paramètres suivants :

- **Périmètre d'étude** : Le périmètre des sites d'étude et de l'ISDD proprement dite (soit l'emprise ICPE), les voiries d'accès, les réseaux ainsi que les piézomètres seront à intégrer dans la réflexion de ce volet.
- **Temporalité du projet** : L'intégralité du cycle de vie de l'installation sera prise en compte dès à présent par l'AMO, et durant tout le déroulement du projet : implantation / conception → réalisation → exploitation → réhabilitation / post exploitation. A titre indicatif, la durée d'exploitation de l'ISDD est à ce stade prévue pour 30 ans.
- **Etat de l'art bibliographique et benchmarking sur l'enfouissement des déchets** : L'AMO devra proposer une analyse bibliographique, un état de l'art succinct de l'existant concernant l'enfouissement des DD en amont afin de fournir au maître d'ouvrage un aperçu comparatif des différents procédés existants (sur tout le cycle de vie de l'équipement : conception, exploitation, post-exploitation), et en particulier sur les éléments suivants :
 - Création de la barrière passive, dans des conditions pédologiques similaires aux sols réunionnais (sols avec un faible coefficient de perméabilité), matériaux utilisés, etc. ;
 - Création des casiers : mode de stockage en remblai avec constitution d'un dôme, mode de stockage semi-enterré, avec gabions, autre ;
 - Création et exploitation des équipements relatifs à la gestion des lixiviats et du biogaz ;
 - Mode de gestion et de stockage des DU au sein des alvéoles (vrac, conditionnement en balles, vitrification, couverture périodique des casiers, etc.) ;
 - Autre procédé de traitement pertinent que le titulaire pourra se proposer d'étudier (à détailler dans le mémoire le cas échéant).

Cette partie devra être exhaustive mais succincte. Pour ce faire, après une description synthétique des procédés (privilégier les schémas de principe), le titulaire pourra procéder à une description comparative des technologies (privilégier un format tableau commenté), en renseignant à minima les paramètres suivants :

- Technologie :
 - Maturité : ancienneté, nombre de références exploitant, constructeurs ;
 - Fiabilité / robustesse / simplicité d'exploitation : notamment en termes de : manutention, conditions de travail, besoin en matériel et engins spécifiques, et maintenance limitée ;
 - Retour d'expérience national, voire international, mais également en zone insulaire et/ou tropicale : exemples et références, avantages / inconvénients vis-à-vis des caractéristiques insulaires et tropicales.
- Flux de matière entrants / sortants :
 - Déchets ultimes traités : type et nature ;
 - Fourchette du gisement adéquat (en t ou m3 par an par exemple) ;

- Rejets et émissions (biogaz, lixiviats, eaux pluviales, poussières, odeurs) : ratio type de production ;
- Installation / exploitation :
 - Taille des installations : capacités (t/an), surface au sol, volumétrie des cubatures ;
 - Principaux équipements : distinction des équipements fixes et mobiles ;
 - Pilotage du process ;
 - Moyens humains.
- Coûts d'investissements et d'exploitation, exprimés en montants globaux (€ et €/an), et en ratios massique et surfacique (€/t ; €/m²).
- Environnement : Nuisances potentielles (odeurs, bruits, poussières, etc.) et leurs maîtrises, bilan carbone ;
- Bilan global : avantages / inconvénients – forces / faiblesses.
- **Hypothèses de pré dimensionnement** : Pour le pré dimensionnement des équipements, l'AMO, à partir des conclusions de l'état de l'art réalisé notamment, proposera à minima deux scénarios de conception/aménagement de l'ISDD pour chaque site étudié, à valider avec le Maître d'Ouvrage avant poursuite de l'étude.

NB : A ce stade, il est trop tôt pour parler de scénarios concrets de conception des équipements. Ces derniers apparaîtront lors de l'étape de maîtrise d'œuvre, à partir des conclusions des études réalisées (mode de stockage, implantation réelle, accès, études de sols, topographie, etc.).

- **Niveau de précision du pré dimensionnement des scénarios** : niveau esquisse.
- De manière non exhaustive, prise en compte des paramètres météorologiques connus et projetés pour le dimensionnement du projet et de ses équipements (pluviométrie, vents, etc.). L'acquisition de ces données météorologiques auprès des services de Météo France est à la charge du titulaire, pour le compte de la Région. Elles serviront aux propres besoins de la présente mission AMO, mais également aux autres prestations du projet ISDD. Les candidats décriront dans leur mémoire les données qu'ils prévoient d'acquérir, ainsi que le détail des frais occasionnés.

- **Pré dimensionnement**

Cette étape comprend pour les deux hypothèses de chaque site étudié proposées par l'AMO :

- **Description technique des équipements** :

Nature et pré dimensionnement, au cours de toutes ses étapes de cycle de vie (conception, réalisation / travaux, exploitation, réhabilitation) de :

- Casiers (mise en œuvre, remplissage, couverture, suivi) ;
- Equipements fixes, mobiles et roulants ;
- Installations connexes, dont un focus spécifique sur les équipements de gestions des biogaz et des lixiviats (mode de construction, mode d'exploitation depuis leur collecte jusqu'à leur valorisation et/ou leur traitement).
- Accès / voiries ;
- Réseaux ;
- Personnel d'exploitation (type et nombre de postes, équivalent temps plein, etc.) ;

Outre la description et le dimensionnement du cycle de vie des équipements, le Titulaire étudiera également les points suivants pour chaque hypothèse :

- Bilan matière / Bilan hydrique (déchets, lixiviats, biogaz) ;
- Bilan énergétique (biogaz, conso énergétique du transport des DU et de l'exploitation) ;
- Bilan GES (Gaz à Effet de Serre), notamment au regard de la gestion du biogaz ;
- Estimation des volumes et vides de fouilles des sites / plan de cubature 3D (représentation graphique) théorique et hors sol (l'implantation n'étant pas encore figée) et sur la base du levé topographique ou du MNT, selon la disponibilité des données (selon les implantations potentielles, dans la limite de trois implantations pour chaque site d'étude) ;
- Plan masse de principe des installations / schéma et coupes de principe / cartographie (un pour chaque hypothèse à minima) ;
- Plannings (conception/réalisation, puis exploitation/réhabilitation) pour chaque hypothèse ;
- Etudes complémentaires restant à mener, en vue d'effectuer les levées de doute nécessaires à la réalisation du projet ;
- Contraintes réglementaires : identification et description des procédures et/ou incompatibilités réglementaires liées à la conception / réalisation du projet (ICPE, DUP, PIG, mise en conformité de documents d'urbanisme, etc.).

- **Implantation potentielle des équipements :**

L'implantation finale de l'ISDD sera figée définitivement lors des étapes ultérieures du projet, en fonction des connaissances acquises (étude spécifique des sols, topographie, etc.). Néanmoins, l'AMO devra définir la ou les implantations potentielles les plus opportunes de l'ISDD et infrastructures associées pour chacun des sites étudiés, en fonction des informations dont il disposera à ce stade (contraintes identifiées dans le cadre du diagnostic du site). Une attention particulière sera à apporter concernant la visibilité de l'ISDD depuis l'extérieur. Les candidats préciseront dans leur offre comment évaluer ce paramètre.

L'AMO proposera à minima 2 implantations potentielles par site d'étude, en concertation avec le maître d'ouvrage (rendu sous format cartographique attendu).

Ces implantations donneront lieu à une série de photomontages / esquisses paysagères pour illustrer et appréhender l'intégration paysagère des équipements : 4 photomontages à minima (choix de l'étape, de l'implantation et de l'angle de vue en concertation avec le maître d'ouvrage). Ces représentations tiendront compte des cubatures 3D calculées (voir ci-avant) et positionnées sur la base du levé topographique ou du MNT, selon la disponibilité des données.

- **Bilan et conclusion du pré dimensionnement**

Il conviendra d'effectuer un bilan comparatif du pré dimensionnement réalisé, en fonction des aspects techniques, économiques et environnementaux étudiés, via une analyse multicritère comparative que proposera le Titulaire dans son offre. La nature et la pondération des critères sera réalisé en concertation avec le maître d'ouvrage.

Il conviendra de présenter dans le mémoire technique un exemple de méthodologie et de grille d'analyse multicritère.

L'objectif est de mettre en exergue un ou plusieurs scénarios potentiels qui seront étudiés lors des étapes ultérieures (maîtrise d'œuvre ou autre) et formalisées à travers d'une synthèse qui préfigurera

les différents cahiers des charges de la conception de l'ouvrage (études de sols, topographie, maîtrise foncière, maîtrise d'œuvre, etc.).

Analyse financière du projet

Pour chaque scénario étudié pour chaque site d'étude, il sera demandé au Titulaire une analyse financière du projet qui portera à minima sur les postes suivants (liste non exhaustive, le cas échéant à développer par les candidats) :

- Cout global de l'opération.
- Investissements :
 - Acquisitions foncières, études, aides et subventions, garanties financières, estimation des mesures environnementales et fond de compensation agricole ;
 - Travaux : préparation de chantier, terrassements, voiries, réseaux secs et humides, défense incendie, traitement, suivi et contrôle des rejets et émissions, bâtiments, Génie civil, matériel fixe et roulant, casiers de stockage (fond de forme, barrière passive et actives, réseaux lixiviats et biogaz), etc.
- Charges d'exploitation : cout matériel et humain, amortissements, cout énergétique, gestion des couvertures des casiers et de l'avancement des réseaux de collecte, coûts voiries, réseaux etc.
- Coût de la période post-exploitation ;
- Impacts socio-économiques ;
- Recettes potentielles, économies possibles : production d'électricité, récupération de chaleur, recette de prise en charge des déchets autres que ceux de la collectivité.
- Analyse comparative du point de vue de la collectivité, du coût de revient entre un projet en maîtrise d'ouvrage publique directe et en maîtrise d'ouvrage privée.

L'objet de ce bilan est d'actualiser le cout du projet et des différents postes, en fonction des hypothèses étudiées. Il s'agit également de définir les enveloppes budgétaires et estimations financières des différents marchés publics à organiser dans le cadre de cette AMO. Il conviendra donc également de ventiler ces différents couts estimatifs en fonction des différentes procédures d'appels d'offres qui seront réalisées.

NB : ce volet économique pourra nécessiter une actualisation, notamment à la suite des études des sols.

Il sera demandé en premier lieu à l'AMO d'établir les enveloppes budgétaires des missions qui devront faire l'objet de consultations, notamment :

- Les études préparatoires ; topographie, investigations sols géophysique et géotechniques, piézomètres et suivis ;
- Les couts d'acquisitions foncières ;
- Une enveloppe des travaux de la première phase qui servira de référence à la consultation de maîtrise d'œuvre.

Acceptabilité sociétale du projet

Suivant le contexte de la maîtrise foncière et l'environnement de chaque site, il est attendu du Titulaire qu'il propose des solutions adaptées en matière d'information, communication et concertation. Il précisera également les compensations financières éventuelles à envisager.

Analyse comparative des différents modes de gestion des équipements (SEMOP, PPP,...)

La maîtrise d'ouvrage n'ayant pas, à la date de consultation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), finalisé définitivement le choix du mode de gestion de l'équipement constitutif du projet, il conviendra pour l'AMO d'assister ce dernier dans ce choix.

Ainsi, les différents modes de gestion potentiels seront définis, présentés et analysés (sur les plans juridique, réglementaire, économique et technique) par l'AMO via une analyse multicritère comparative à proposer par le candidat dans son mémoire technique (une comparaison succincte entre MOA publique et MOA privé pour ce type de projet pourra également être demandée).

Cette analyse comparative mettra en exergue les différents avantages / inconvénients, et risques / opportunités des différents modes de gestion, en vue de mettre en évidence le ou les plus adéquats, au regard de l'opération envisagée.

Livrables : Il sera attendu de la part du Titulaire un rapport de synthèse succinct, ainsi qu'un support de présentation reprenant les conclusions de l'analyse.

Programme fonctionnel

Sur la base des études préalables réalisées, le titulaire rédigera le programme fonctionnel du projet ISDD, et plus spécifiquement celui de chaque mission dont il aura la charge, à savoir topographie, étude de sols, programme travaux de la MOE, et marché d'exploitation de l'ISDD.

Pour chacune de ces missions, le canevas type du programme fonctionnel est à minima le suivant :

- Objet du marché concerné ;
- Programme de consultation : cf. cahier des charges des prestations à réaliser dans les missions suivantes (soit une préfiguration des CCTP) ;
- Type et procédure du marché, pièces DCE à prévoir.
- Planning, durée et délais du marché. Ces éléments affineront le planning global du projet.
- Echancier de la procédure (depuis l'AAPC, jusque-là notification).
- Estimation financière du marché.
- Allotissements et variantes à prévoir le cas échéant.
- Préfiguration du mode de gestion retenu.

Certaines missions constituant un préalable à la conception proprement dite, et présentant donc un niveau de priorité élevé pour le projet (ex. : étude des sols, topographie, programme travaux, etc.), elles seront susceptibles d'être déclenchées en parallèle aux études préalables.

Le programme fonctionnel fera l'objet d'un rapport spécifique qui inclura un récapitulatif par marché (sous forme de fiches marché).

Conclusions des études préalables

À la suite des différentes analyses et du recoupement itératif des missions M2, M3, M4 (si réalisées), l'AMO finalisera les études de définition et assistera la Région dans :

- Le choix du site d'étude qui accueillera l'ISDD, via une comparaison des sites d'études sur chaque thématique (analyse multicritère des sites),

- L'implantation préférentielle des équipements au sein du site d'étude choisi (orientation vers le scénario le plus viable) ;
- Le choix préférentiel du mode de stockage (hypothèse la mieux disante).
- Le choix du mode de réalisation et de gestion de l'équipement.

Les candidats présenteront dans leur mémoire technique le processus méthodologique qu'ils prévoient de mettre en œuvre comparer les sites (critères à considérer, modalités d'appréciation des critères, conclusions de l'analyse). La méthodologie sera à valider avec le Maître d'Ouvrage avant application. A minima, devront être considérés dans les critères d'analyse les éléments suivants : coût global de l'opération (investissement), coût de fonctionnement (exploitation, transport), coût post-exploitation, contraintes techniques, contraintes réglementaires, gestion des matériaux in situ (volume déblai/remblai, réutilisation in situ, apports nécessaires), intégration paysagère, nuisances environnementales.

Ces conclusions seront présentées au plus tard en juillet 2025 pour choix du site final.

Livrables : Outre la réalisation d'un rapport complet qu'il présentera aux services techniques de la Région et des partenaires, à l'occasion d'un échange technique de restitution, il conviendra également de présenter les résultats de la mission aux élus de la collectivité. Pour ce faire, le Titulaire préparera les supports de présentations nécessaires à cette réunion de présentation. Ce document sera une synthèse du rapport de mission (format type powerpoint). À la suite de cette réunion, le cas échéant, le Titulaire procédera aux éventuelles modifications finales du rapport de mission, en vue d'intégrer les dernières remarques de la collectivité qui auraient pu être émises.

M2 : Topographie

Sur la base des études préalables, il s'agira pour l'AMO de piloter les missions de topographie, pour chacun des sites, pour le compte de la Région, au travers des étapes de pilotage suivantes, dont les détails sont précisés en annexe 3 :

- Cahier des charges : réalisation du cahier des charges relatif à la mission topographie ;
- Consultation : consultation des candidats, pour désignation du prestataire relatif à la mission topographie ;
- Contrôle : vérification, suivi et contrôle des prestations et documents réalisés par le prestataire en charge de la mission topographie ;
- Réception : vérification et réception des prestations et documents réalisés par le prestataire en charge de la mission topographie.

L'AMO constituera sa mission, dans l'objectif de disposer d'un levé topographique des sites d'étude, en vue d'approfondir la connaissance de ces derniers. Il sera force de proposition pour préciser à travers le cahier des charges qu'il rédigera les caractéristiques d'un levé topographique adapté aux besoins du projet, mais ceux-ci devraient à minima permettre de disposer d'un plan topographique avec les caractéristiques suivantes :

- Échelle 1/250 ;
- Surface levée : 20 ha à minima ;
- Zonage : site ICPE, ses accès et ses abords ;
- Localisation des réseaux et voirie présents en surface.

NB : dans un optique d'optimisation de leur coût de prestation, les candidats au présent marché noterons que la Région dispose déjà d'un cahier des charges « topographie » qui pourra être fourni au titulaire, comme base de travail.

Les informations mises en exergue par les éléments topographiques devront être intégrées dans les études préalables (mission M2), notamment pour le dimensionnement des équipements.

M3 : Etude des sols

PILOTAGE DE L'ETUDE DE SOLS

Sur la base des études préalables, il s'agira pour l'AMO de piloter les missions d'étude des sols, pour le compte de la Région, au travers des étapes de pilotage suivantes, dont les détails sont précisés en annexe 3 :

- Cahier des charges : réalisation du cahier des charges relatif à la mission d'études des sols. Ce dernier présentera notamment les objectifs de la mission, le programme exhaustif de reconnaissance de sols, les implantations précises des points de mesures / sondages / forages ; la nature des essais à réaliser et les normes à respecter ;
- Consultation : consultation des candidats, pour désignation du prestataire relatif à la mission d'études des sols ;
- Contrôle : vérification, suivi et contrôle des prestations et documents réalisés par le prestataire en charge de la mission d'études des sols ;
- Réception : vérification et réception des sites investigués (état des lieux de sortie), ainsi que des prestations et documents réalisés par le prestataire en charge de la mission d'études des sols.

Compte tenu des délais, l'étude de sols sera réalisée sur le site final choisi uniquement. Néanmoins, la consultation sera à lancer le plus rapidement possible afin d'optimiser le planning.

L'objectif global de cette étude est d'évaluer le niveau d'aptitude du site à accueillir une installation de stockage de déchets, au regard des volets géologique, hydrogéologique, hydrologique et géotechnique, conformément à la norme AFNOR FD X30-438 de juillet 2017. Cette étude pouvant alimenter les étapes suivantes du projet (conception, dossier ICPE, travaux, exploitation), l'AMO réalisera sa mission afin que cette dernière puisse être utilisée directement.

A titre informatif, et non exhaustif, il pourra s'inspirer des moyens organisationnels suivant :

- Mission présumée : type G1
- Investigations de terrain à prévoir :

Reconnaitances géophysiques :

L'AMO précisera le programme d'investigations en vue de couvrir la surface du site et notamment :

- Définir et/ou cadrer la ou les méthodes géophysiques à prévoir ;
- Nombre et distance des profils longitudinaux et transversaux à prévoir, implantation des profils ;
- Permettre l'identification de la configuration des formations géologiques à faible profondeur : épaisseurs, variations spatiales (jusqu'à environ 30 m de profondeur) ;

- Permettre l'identification de la présence et la position d'éventuelles discontinuités dans les formations géologiques au droit du site et de particularités à faible profondeur (éventuels réseaux enterrés, tunnel de lave par exemple) ;
- Permettre l'identification de la présence d'éventuels niveaux aquifères à faible profondeur ;
- Remise en état des terrains après investigations à intégrer à la prestation (objectif de destruction minimale) ;
- Etat des lieux de sortie des sites, à réaliser sous le contrôle de l'AMO.

Investigations sur les formations superficielles :

- Objectif de caractérisation des formations superficielles, notamment dans un objectif de réutilisation des matériaux dans le cadre du projet (constitution de la barrière passive p. ex.)
- Préciser les sondages sur site (nombre, méthodologie et moyens, nature, profondeur, etc.) ;
- Préciser les prélèvements d'échantillons pour mesures en laboratoire (nombre, méthodologie et moyens, nature, etc.) ;
- Préciser les essais de perméabilité (nombre, méthodologie et moyens, nature, profondeur, etc.).
- Remise en état des terrains après investigations à intégrer à la prestation (objectif de destruction minimale) ;
- Etat des lieux de sortie des sites, à réaliser sous le contrôle de l'AMO.

Investigations sur les eaux souterraines :

L'AMO précisera les modalités pour :

- Essais de perméabilité en forage (quantités, méthodologie), préalablement à l'équipement en piézomètre ;
- L'implantation et la réalisation de piézomètres (emplacement, nombre, profondeur, caractéristiques). Ces ouvrages seront pérennes, pour la campagne de mesure, puis pour l'exploitation de la future ISDD ;
- Réalisation des mesures relatives à la caractérisation des eaux souterraines (paramètre, nature, méthode, quantités, etc.).

NB : dans un optique d'optimisation de leur coût de prestation, les candidats au présent marché noterons que la Région dispose déjà d'un cahier des charges « étude de sols » qui pourra être fourni au titulaire, comme base de travail.

ANALYSE - INTERPRETATION - CONCLUSION ETUDE DE SOLS

Le prestataire des études de sols aura procédé à une interprétation technique de ses investigations qui auront été validées par l'AMO dans le cadre de la mission M2. Néanmoins, pour concrétiser ces éléments au regard du projet ISDD, et permettre d'utiliser ces informations à bon escient, l'AMO procédera à une analyse synthétique de ces études de sols, qu'il intégrera dans les éléments de mission M2. Il conviendra notamment d'analyser (liste non exhaustive) :

- Les implantations préférentielles des équipements ;

- Les possibilités de réutilisation des terrains rencontrés dans le cadre du projet (remblai et barrière passive notamment) ;
- Les recommandations du prestataire en termes d'éventuelles investigations complémentaires, comprenant des éléments de coûts.

À la suite des informations mises en exergue par ces études de sols, les études préalables (mission M2) qui auront été réalisées par l'AMO devront être actualisées. Il pourra notamment s'agir de :

- Modification de la profondeur de stockage et donc modification des volumes ;
- Modification des volumes de réemploi des matériaux et constitution des digues ;
- Modification de la gestion des eaux,
- Implantation de structures annexes...

Les paramètres de l'analyse multicritère établie en M2 devront être mis à jour et l'analyse des scénarios réactualisée afin de mettre en évidence un scénario définitif.

Livrables :

- Rapport du prestataire des études de sols ;
- Rapport d'analyse de cette étude des sols par l'AMO ;
- Rapports finaux de l'étude de faisabilité (mission M2) réactualisés pour le site final.



DELIBERATION N°DCP2024_0532

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°115861
PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION À LA SEMAINE EUROPÉENNE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE 2024



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0532
Rapport /DDDTE / N°115861

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION À LA SEMAINE EUROPÉENNE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la convention cadre quadripartite pour l'Éducation au Développement Durable à La Réunion entre la Région, la Préfecture, le Rectorat et le Conseil Départemental,

Vu le rapport N° DDDTE / 115861 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 20 août 2024,

Considérant,

- les engagements pris et l'implication de la Région Réunion en matière d'Éducation au Développement Durable, notamment à travers la convention quadripartite conclue le 15 septembre 2022 avec le Préfet, le Rectorat et le Conseil Départemental,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les actions portées par la Région pendant la Semaine Européenne du Développement Durable à savoir :
 - la participation à la conférence de presse d'ouverture de la Semaine Européenne du Développement Durable, l'achat et la remise de prix aux lauréats du concours de dessins,
 - la mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur le thème du Développement Durable à destination des agents de la Région,
 - le partenariat entre la Région Réunion et l'association Réutiliz pour l'installation d'un point de collecte permanent de bouteilles en verre à l'Hôtel de Région et l'adhésion de la Région à l'association Réutiliz sur le budget 2024 et suivants, jusqu'à la fin de la mandature actuelle ;
- d'approuver le budget prévisionnel des actions prévues par la Région Réunion dans le cadre de cette 22^{ème} édition de la Semaine Européenne du Développement Durable (conférence de presse de lancement le 17 septembre 2024 et déroulement du 18 septembre au 08 octobre 2024) estimé à **15.040,00 € TTC** ;

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **15.040,00 €** sur l'autorisation d'engagement n° A126-0013, votée au chapitre 937 du budget 2024 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 937.76 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et d'y apporter les ajustements nécessaires au projet de conventionnement.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0533****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°115709

PROGRAMME EUROPÉEN FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4.3 "RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER" - DEMANDES DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH DANS LE CADRE DE L'AMI DE LA FICHE ACTION 2.4.3 (REU006247, REU006375, REU006376, REU006377 ET REU006379)



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0533
Rapport /EUDFDD / N°115709

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME EUROPÉEN FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4.3
"RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER" - DEMANDES DE FINANCEMENT DE LA
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH DANS LE CADRE DE L'AMI DE LA FICHE ACTION
2.4.3 (REU006247, REU006375, REU006376, REU006377 ET REU006379)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 portant sur le nouveau dispositif de coûts simplifiés pour les projets inférieurs à 200 k€,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.4.3 validée par la Commission Permanente du 31 mars 2023,

- Vu** les demandes de financement n° «REU006247» en date du 16 mai 2024, «REU006375», «REU006376», «REU006377» et «REU006379» en date du 27 mai 2024 présentées par la « commune de Saint-Joseph »,
- Vu** les engagements pris le 06 mai 2024 et le 23 mai 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** les rapports d’instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU006247 du 02/07/2024, REU006375 du 08/07/2024, REU006376 du 05/07/2024 , REU006377 du 17/07/2024, REU006379 du 17/07/2024,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 115709 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l’avis du Comité Local de Suivi du 05 septembre 2024,
- Vu** l’avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 20 août 2024,

Considérant,

- les demandes de financement de la Commune de Saint-Joseph reçues dans le cadre de l’Appel à Manifestation d’intérêt et relatives aux projets suivants :
 - REU006247 : Aménagement d’un ouvrage de franchissement sur la rue du centre nautique à Saint-Joseph,
 - REU006375 : Travaux de sécurisation de la route du Bel Air,
 - REU006376 : Travaux de sécurisation de la route de Grand Galet,
 - REU006377 : Réhabilitation du Pont de La Passerelle,
 - REU006379 : Travaux de sécurisation du chemin Mallet,
- que les objectifs des projets présentés par la Commune de Saint-Joseph sont en adéquation avec les dispositions du PO FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ces projets respectent les dispositions de la Fiche Action du PO FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.4.3 - résilience du réseau routier » et qu’ils concourent à l’objectif spécifique « 2.4 » et participent à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que la Région, en tant qu’autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d’un appel à manifestation d’intérêt du 29 février 2024 au 29 mai 2024 pour le financement de la résilience du réseau routier,
- que 9 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour (dont les 5 dossiers présentés ci-dessus),
- que les dossiers reçus ont fait l’objet d’une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l’AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d’instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :

- REU006247 du 02/07/24,
- REU006375 du 08/07/24,
- REU006376 du 05/07/24,
- REU006377 du 17/07/24,
- REU006379 du 17/07/24,

Décide, à l'unanimité,

- de retenir les dossiers, ainsi que d'agréer les plans de financement ci-après :

Bénéficiaire	Intitulé projet	Montant du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Montant FEDER (€) (85% du montant total éligible)	Observations
Commune de Saint-Joseph	Aménagement d'un ouvrage de franchissement sur la rue du centre nautique à Saint-Joseph	2 753 365,00	2 753 365,00	2 340 360,25	
	Travaux de sécurisation de la route du Bel Air	175 801,80	175 801,80	149 431,53	
	Travaux de sécurisation de la route de Grand Galet	207 591,00	207 591,00	176 452,35	
	Réhabilitation du Pont de La Passerelle	396 349,20	396 349,20	336 896,82	
	Travaux de sécurisation du chemin Mallet	714 252,40	714 252,40	607 114,54	
TOTAL HT (€)		4 247 359,40	4 247 359,40	3 610 255,49	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **3 610 255,49 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **3 610 255,49 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0534****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°115859

PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - AMI FICHE ACTION 2.4.3 "RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER" - DEMANDES DE FINANCEMENT - COMMUNE DE TROIS BASSINS (REU006420) SUPPRESSION DE RADIERS : CHEMINS GABRIEL MAREUIL, VAVANGUES ET BLANCHARD



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0534
Rapport /EUDFDD / N°115859

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - AMI FICHE ACTION 2.4.3 "RÉSILIENCE DU RÉSEAU
ROUTIER" - DEMANDES DE FINANCEMENT - COMMUNE DE TROIS BASSINS
(REU006420) SUPPRESSION DE RADIERS : CHEMINS GABRIEL MAREUIL,
VAVANGUES ET BLANCHARD**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0012 du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.4.3 validée par la commission permanente du 31 mars 2023,
- Vu** la demande de financement n° « REU006420 » présentée par « la commune de Trois-Bassins » le 29 mai 2024,
- Vu** l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire le 29 mai 2024,

- Vu** le budget autonome de la Région de l'exercice 2023,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable du 07/08/2024,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 115859 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 septembre 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 20 août 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la « commune de Trois-Bassins » relative au projet « Suppression de radiers : chemins Gabriel Mareuil, Vavangues et Blanchard »,
- que les objectifs du projet présenté par la « commune de Trois-Bassins » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.4.3 - Résilience du réseau routier » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt/Appel à Projet du 29 février 2024 au 29 mai 2024 pour le financement de la résilience du réseau routier,
- que 14 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complet à ce jour (dont le présent dossier),
- que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU006420 du 07/08/2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement du dossier REU006420 ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : commune de Trois-Bassins,
 - intitulée : Suppression de radiers : chemins Gabriel Mareuil, Vavangues et Blanchard
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE (FEDER)	Bénéficiaire
En €	425 500,00 €	425 500,00 €	361 675,00 €	63 825,00 €
Taux d'intervention		100 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **361 675,00 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **361 675,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0535****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°115785

PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4.3 "RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER" - DEMANDES DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'AMI DE LA FICHE ACTION 2.4.3 - DEPARTEMENT DE LA REUNION (REU006393 ET REU006394)



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0535
Rapport /EUDFDD / N°115785

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4.3 "RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER" - DEMANDES DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'AMI DE LA FICHE ACTION 2.4.3 - DEPARTEMENT DE LA REUNION (REU006393 ET REU006394)

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.4.3 validée par la commission permanente du 31 mars 2023,
- Vu** les demandes de financement n° «REU006393», «REU006394», présentées par le « Département de La Réunion», en date du 28 mai 2024,
- Vu** l'engagement pris le 22 mai 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,

- Vu** les rapports d’instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU006393 du 16/07/24, et REU006394 du 16/07/24,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 115785 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l’avis du Comité Local de Suivi du 05 septembre 2024,
- Vu** l’avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 20 août 2024,

Considérant,

- les demandes de financement reçues dans le cadre de l’Appel à Manifestation d’intérêt auprès des potentiels porteurs de projets et visant l’ensemble des entreprises, associations, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements :
 - Département de La Réunion (REU006393) : Travaux de suppression du radier La Gale sur la RD27 au PR 6+650 - commune du Tampon,
 - Département de La Réunion (REU006394) : Travaux de suppression du radier Ravine Renaud - RD4 PR13+285 - Bellemène - Commune de Saint-Paul,
- que les objectifs des projets présentés par le Département de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ces projets respectent les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.4.3 Résilience du réseau routier » et qu’ils concourent à l’objectif spécifique « 2.4 » et participent à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que la Région, en tant qu’autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d’un appel à manifestation d’intérêt du 29 février 2024 au 29 mai 2024 pour le financement de la résilience du réseau routier,
- que 12 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour (dont les 2 dossiers présentés ci-dessus),
- que les dossiers reçus ont fait l’objet d’une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l’AMI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d’instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :

- REU006393 du 16/07/24,
- REU006394 du 16/07/24,

Décide, à l’unanimité,

- de retenir les dossiers, ainsi que d’agréer les plans de financement ci-après :

Bénéficiaire	Intitulé projet	Montant du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Montant FEDER (€) (85% du montant total éligible)	Observations
Département de La Réunion	Travaux de suppression du radier La Gale sur la RD27 au PR 6+650 - Commune du Tampon	762 330,30	709 332,54	602 932,66	
	Travaux de suppression du radier Ravine Renaud - RD4 PR13+285 - Bellemène - Commune de Saint-Paul	1 069 194,50	1 047 592,96	890 454,02	
TOTAL HT (€)		1 831 524,80	1 756 925,50	1 493 386,68	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 493 386,68 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 493 386,68 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0536****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°115817

PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - 2.4.3 - RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER - DEMANDE DE FINANCEMENT
DE LA RÉGION RÉUNION – OPÉRATION " RN2- PR 73 + 600 À 73+ 850 - TRAVAUX DE SÉCURISATION DE
LA FALAISE DE BOIS BLANC" (REU006347)



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0536
Rapport /EUDFDD / N°115817

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - 2.4.3 - RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER - DEMANDE
DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION – OPÉRATION " RN2- PR 73 + 600 À
73+ 850 - TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA FALAISE DE BOIS BLANC"
(REU006347)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.4.3 validée par la Commission permanente du 31 mars 2023,
- Vu** la demande de financement n° « REU006347 », présentée par la Région Réunion, en date du 24 mai 2024,
- Vu** l'engagement pris le 24 mai 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

- Vu** le budget de l'exercice 2024,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU006347 du 02/08/24,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 115817 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 septembre 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 20 août 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la « RÉGION RÉUNION » relative au projet « RN2- PR 73 + 600 à 73+ 850 - Travaux de sécurisation de la falaise de Bois Blanc », reçue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt auprès des potentiels porteurs de projets et visant l'ensemble des entreprises, associations, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements,
- que les objectifs des projets présentés par la Région Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.4.3 Résilience du réseau routier » et qu'il concoure à l'objectif spécifique « 2.4 » et participe à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 29 février 2024 au 29 mai 2024 pour le financement de la résilience du réseau routier,
- que 13 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour,
- que les dossiers reçus ont fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :

- REU006347 du 02/08/24

Décide, à l'unanimité,

- de retenir le dossier, ainsi que d'agréer le plan de financement ci-après :

Bénéficiaire	Intitulé projet	Montant du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Montant FEDER (€) (85% du montant total éligible)	Observations
Région Réunion	RN2- PR 73 + 600 à 73+ 850 - Travaux de sécurisation de la falaise de Bois Blanc	1 533 577,00	1 533 577,00	1 303 540,45	
TOTAL HT (€)		1 533 577,00	1 533 577,00	1 303 540,45	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 303 540,45 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 303 540,45 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0537

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°115811
PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4.3 "RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER" - DEMANDES DE
FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION DANS LE CADRE DE L'AMI DE LA FICHE ACTION 2.4.3
(REU06318 ET REU006384)



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0537
Rapport /EUDFDD / N°115811

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4.3 "RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER" - DEMANDES DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION DANS LE CADRE DE L'AMI DE LA FICHE ACTION 2.4.3 (REU06318 ET REU006384)

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.4.3 validée par la commission permanente du 31 mars 2023,
- Vu** les demandes de financement n° «REU006318», «REU006384», présentées par la « Région Réunion», en date du 23 et 27 mai 2024,
- Vu** l'engagement pris le 22 et 24 mai 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,

- Vu** les rapports d’instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU006318 du 23/07/24, et REU006384 du 23/07/24,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 115811 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l’avis du Comité Local de Suivi du 05 septembre 2024,
- Vu** l’avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 20 août 2024,

Considérant,

- les demandes de financement reçues dans le cadre de l’Appel à Manifestation d’intérêt auprès des potentiels porteurs de projets et visant l’ensemble des entreprises, associations, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements :
 - Région Réunion (REU006318) : Contournante de Saint-Joseph - RN 1002 - Section Centre - Confortement de falaises au droit du Pont de la Rivière des Remparts,
 - Région Réunion (REU006384) : RN1002 - Contournante de Saint-Joseph - Section Est - Ouvrage hydraulique exutoire de Bois-Noir,
- que les objectifs des projets présentés par la Région Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ces projets respectent les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.4.3 Résilience du réseau routier » et qu’ils concourent à l’objectif spécifique « 2.4 » et participent à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que la Région, en tant qu’autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d’un appel à manifestation d’intérêt du 29 février 2024 au 29 mai 2024 pour le financement de la résilience du réseau routier,
- que 12 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour,
- que les dossiers reçus ont fait l’objet d’une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l’AMI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d’instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :

- REU006318 du 23/07/24,
- REU006384 du 23/07/24,

Décide,

- de retenir les dossiers, ainsi que d’agréer les plans de financement ci-après :

Bénéficiaire	Intitulé projet	Montant du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Montant FEDER (€) (85% du montant total éligible)	Observations
Région Réunion	Contournante de Saint-Joseph - RN 1002 - Section Centre - Confortement de falaises au droit du Pont de la Rivière des Remparts	1 300 000,00	1 300 000,00	1 105 000,00	
	RN1002 - Contournante de Saint-Joseph - Section Est - Ouvrage hydraulique exutoire de Bois-Noir	4 500 000,00	3 904 552,28	3 318 869,44	
TOTAL HT (€)		5 800 000,00	5 204 552,28	4 423 869,44	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **4 423 869,44 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **4 423 869,44 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Monsieur Patrick LEBRETON n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0538****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°115738

PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4.4 (RÉSILIENCE DE L'ACCÈS À CILAOS) - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION – OPÉRATION "RÉALISATION DE PAROIS CLOUÉES SUR LA RN5 (ROUTE DE CILAOS)" (REU006493)



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0538
Rapport /EUDFDD / N°115738

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4.4 (RÉSILIENCE DE L'ACCÈS À
CILAOS) - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION – OPÉRATION
"RÉALISATION DE PAROIS CLOUÉES SUR LA RN5 (ROUTE DE CILAOS)"
(REU006493)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.4.4 validée par la Commission permanente du 31 mars 2023,
- Vu** la demande de financement n° « REU006493 » présentée par « La Région Réunion » le 31/05 2024,

- Vu** l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire le 31/05/2024,
- Vu** le budget de l'exercice 2024,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable du 18/07/2024,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 115738 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 septembre 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 20 août 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la « RÉGION RÉUNION » relative au projet « Réalisation de parois clouées sur la RN5 (Route de Cilaos) »,
- que les objectifs du projet présenté par la « RÉGION RÉUNION » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.4.4 Résilience de l'accès à Cilaos » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU006493 du 18/07/2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement du dossier REU006493 ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : La Région Réunion
 - intitulée : Réalisation de parois clouées sur la RN5 (Route de Cilaos)
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire
En €	1 100 000,00	1 100 000,00	935 000,00 €	165 000,00 €
Taux d'intervention		100 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **935 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **935 000,00 €** au chapitre **900-5** article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0539****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDMD / N°115774
RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DE L'APPLICATION DE COVOITURAGE KAROS



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0539
Rapport /RDDMD / N°115774

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DE L'APPLICATION DE
COVOITURAGE KAROS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le décret n° 2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures de Transports et en particulier l'Objectif 2 relatif aux éco-mobilités,

Vu le rapport N° RDDMD / 115774 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 20 août 2024,

Considérant,

- que la Région est compétente pour mettre à disposition du public des solutions de covoiturage afin de faciliter la mise en relation de conducteurs et de passagers,
- qu'à travers la mise à disposition d'une application de covoiturage, la Région a pour objectif d'encourager les conducteurs à réduire la pratique de l'autosolisme et de faciliter la mobilité des habitants, tout en assurant une complémentarité avec le réseau régional Car Jaune,
- la proposition de renouveler la mise à disposition de l'application KAROS et de reconduire la convention de délégation de paiement qui expire le 15/09/2024,
- qu'à cet effet, la Région peut renouveler via la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) la commande d'achat du progiciel de gestion de covoiturage et d'un forfait de 450 000 trajets par an, pour un montant de 381 100 € HT et finaliser la convention de délégation de paiement avec la société KAROS,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de solliciter l'association KAROS pour l'établissement d'un bilan global du dispositif dans ses différents volets, notamment financier ;
- de rendre plus lisible la contribution de la Région à ce dispositif ;
- d'autoriser la Présidente à renouveler la mise à disposition de l'application KAROS et la reconduction de la convention de délégation de paiement entre la collectivité et la société KAROS pour une durée d'une année ;
- d'autoriser la Présidente à moduler le montant de l'abondement des trajets covoiturés le cas échéant ;
- de prélever les crédits correspondants d'un montant de **381 100 €** sur le programme n° A165-0011 du chapitre 938 sur l'article fonctionnel 938-821 du budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0540

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDH / N°115801
PROGRAMME DE FORMATIONS SOCIALES - 2023 - PE FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027 – FICHE ACTION
7.7.7 – REU004604 - REGION REUNION



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0540
Rapport /EUDFDH / N°115801

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

PROGRAMME DE FORMATIONS SOCIALES - 2023 - PE FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027 – FICHE ACTION 7.7.7 – REU004604 - REGION REUNION

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,
- Vu** la décision d'exécution N°C(2022) 8156 final en date du 9 novembre 2022 de la Commission Européenne approuvant le Programme FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu** les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu** le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue,
- Vu** le décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle,
- Vu** le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

- Vu** la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER/FSE+,
- Vu** la délibération N° DAP 2023_0029 en date du 14 décembre 2023 relative à la Procédure de révision des Schémas directeurs de la Formation Professionnelle,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DFPA/2015_0577 de la Commission Permanente du 1er septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période de 2015-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** la délibération N° DCP 2023_0139 en date du 31 mars 2023 portant sur la validation des critères de sélection des fiches actions du PE FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DCP 2023_0604 en date du 6 octobre 2023 portant sur le programme de formations sociales EMAP 2023,
- Vu** la délibération N° DCP 2023_0888 en date du 8 décembre 2023 portant sur le programme d'actions 2023 de l'Association de Recherche et de Formation en Intervention Sociale (ARFIS OI),
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,
- Vu** la fiche action 7.7.7 validée par la Commission Permanente du 31 mars 2023,
- Vu** l'arrêté EUDPE N°ARR2023_0147 de la Présidente du Conseil Régional du 27 août 2023 établissant une grille de réfections en cas de non-respect des obligations de publicité sur l'intervention UE,
- Vu** la demande de financement n°REU004604 présentée par le bénéficiaire REGION REUNION en date du 26 décembre 2023,
- Vu** l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du porteur de projet en date du 22 décembre 2023,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur n° REU004604 en date du 13 août 2024,
- Vu** le rapport N° EUDFDH / 115801 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 5 septembre 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 03 septembre 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion (DFP) relative au projet « Programme de Formations Sociales –2023 », en date du 26 décembre 2023,
- que les objectifs du projet présentés par la Région Réunion (DFP) sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action n° 7.7.7 du PE FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027 « Formations et qualifications dans les secteurs sanitaires, social et médico-social » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 4.7 « Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexible pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation et de résultat déclinés dans la fiche action,

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet	Valeur cible pour la fiche action (2029)
Participants	Nombre	934	4878
Participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	500	823
Personnes inactives	Nombre	434	4055
Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Nombre	278	1952

- que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et d'une analyse,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur FSE et Développement Humain n° REU004604 en date du 13 août 2024,

Décide, à l'unanimité,

- de retenir le dossier n° REU004604 et d'agréer le plan de financement de l'opération ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : Région Réunion (DFP),
 - intitulée : Programme de Formations Sociales – 2023,
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles TTC	FSE+	Bénéficiaire (Autofinancement public Région)
En €	5 307 023,90 €	5 307 023,90 €	4 510 970,32 €	796 053,58 €
Taux d'intervention		85 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			Budget Autonome FEDER-FSE+ Chapitre 930-5 Article fonctionnel 051	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **4 510 970,32 €** sur l'Autorisation d'Engagement AFSE01 « Fonctionnement FSE 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ REUNION 2021-2027 ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **4 510 970,32 €** au chapitre 930-5 - article fonctionnel 051 du budget autonome de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ REUNION 2021-2027 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0541****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDH / N°115782
PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES - 2023 - PE FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027 - FICHE
ACTION 7.7.7 - REU004002 - REGION REUNION



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0541
Rapport /EUDFDH / N°115782

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES - 2023 - PE FEDER-FSE+ REUNION
2021-2027 - FICHE ACTION 7.7.7 - REU004002 - REGION REUNION**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,
- Vu** la décision d'exécution N°C(2022) 8156 final en date du 9 novembre 2022 de la Commission Européenne approuvant le Programme FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Santé Publique, en particulier le articles L 4383-1 à L 4383-6,
- Vu** les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu** le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue,
- Vu** le décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle,
- Vu** le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

- Vu** la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER/FSE+,
- Vu** la délibération N° DAP 2023_0029 en date du 14 décembre 2023 relative à la Procédure de révision des Schémas directeurs de la Formation Professionnelle,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DFPA/2015_0577 de la Commission Permanente du 1er septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période de 2015-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** la délibération N° DCP 2023_0139 en date du 31 mars 2023 portant sur la validation des critères de sélection des fiches actions du PE FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DCP 2023_0403 en date du 21 juillet 2023 portant sur le programme de Formations Sanitaires 2023,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,
- Vu** la fiche action 7.7.7 validée par la Commission Permanente du 31 mars 2023,
- Vu** l'arrêté EUDPE N°ARR2023_0147 de la Présidente du Conseil Régional du 27 août 2023 établissant une grille de réfections en cas de non-respect des obligations de publicité sur l'intervention UE,
- Vu** la demande de financement n°REU004002 présentée par le bénéficiaire REGION REUNION en date du 6 novembre 2023,
- Vu** l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du porteur de projet en date du 6 novembre 2023,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur n° REU004002 en date du 12 août 2024,
- Vu** le rapport N° EUDFDH / 115782 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 5 septembre 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 03 septembre 2024,
- Considérant,**
- la demande de financement de la Région Réunion (DFP) relative au projet « Programme de Formations Sanitaires –2023 », en date du 6 novembre 2023,

- que les objectifs du projet présentés par la Région Réunion (DFP) sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action n° 7.7.7 du PE FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027 « Formations et qualifications dans les secteurs sanitaires, social et médico-social » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 4.7 « Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexible pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation et de résultat déclinés dans la fiche action,

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet	Valeur cible pour la fiche action (2029)
Participants	Nombre	1 702	4 878
Participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	105	823
Personnes inactives	Nombre	1 597	4 055
Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Nombre	435	1 952

- que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et d'une analyse,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur FSE n° REU004002 en date du 12 août 2024,

Décide, à l'unanimité,

- de retenir le dossier n° REU004002 et d'agréer le plan de financement de l'opération ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : Région Réunion (DFP)
 - intitulée : Programme de Formations Sanitaires – 2023
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles TTC	FSE+	Bénéficiaire (Autofinancement public Région)
En €	8 203 945,92 €	8 203 945,92 €	6 973 354,03 €	1 230 591,89 €
Taux d'intervention		85 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			Budget Autonome FEDER-FSE+ Chapitre 930-5 Article fonctionnel 051	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **6 973 354,03 €** sur l'Autorisation d'Engagement AFSE01 « Fonctionnement FSE 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ REUNION 2021-2027 ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **6 973 354,03 €** au chapitre 930-5 - article fonctionnel 051 du budget autonome de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ REUNION 2021-2027 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0542****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°115355
PACTE - COMMANDE PUBLIQUE - PROGRAMME DE FORMATIONS DU SECTEUR AGRICOLE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0542
Rapport /DHSDFP / N°115355

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PACTE - COMMANDE PUBLIQUE - PROGRAMME DE FORMATIONS DU SECTEUR
AGRICOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2023_0025 en date du 14 décembre 2023 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2023_0029 en date du 14 décembre 2023 relative à la procédure de révision des schémas directeurs de la formation professionnelle,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2019_0073 en date du 16 avril 2019 validant le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022,

Vu la délibération N° DCP 2024_0305 en date du 21 juin 2024 relative au projet de protocole PRIC 2024-2027,

Vu la délibération N° DCP 2023_0008 en date du 24 janvier 2023 relative à l'engagement du programme de formations du secteur agricole 2023,

Vu le Protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans les compétences PRIC 2024-2027 signé le 09/07/2024,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n° 12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu les avis d'attribution de la commission d'appel d'offres en date des 12 et 20 octobre 2023 attribuant les marchés du secteur agricole relatifs à l'engagement 2023,

Vu le rapport N° DHSDFP / 115355 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 03 septembre 2024,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- que la situation de nombreux réunionnais nécessite de mettre en œuvre des réponses formatives visant l'insertion sociale et professionnelle,
- que les services institutionnels de l'agriculture indiquent la nécessité de maintenir et d'amplifier les actions de formation pour accompagner les nouvelles installations en agriculture,
- que les données de statistiques 2022 de Pôle emploi Réunion mesurent un fort besoin de recrutement dans le secteur agricole,
- que la collectivité, dans le cadre du Protocole d'accord pluriannuel du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences PRIC 2024-2027 signé le 09/07/2024 souhaite prioriser les formations qui préparent à un métier, certifiante ou non,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la reconduction du **programme de formations agricoles (reconduction des actions de formation engagées en 2023 – Mise en oeuvre des bons de commande n° 2), hormis les lots 4 et 6**, détaillé ci-après, pour un effectif prévisionnel de **135 stagiaires**, un volume heures/stagiaires de **169 125 heures** (dont 129 825 heures en **centre** et 39 300 heures en **entreprise**) et un **coût global de 2 221 505,93 €** comprenant les **coûts pédagogiques pour 1 414 779,68 €** et le coût relatif à la **rémunération et à la couverture sociale des stagiaires pour 806 726,25 €**.

N° Lot et intitulé action	Organismes attributaires	N° marché	Montant prévisionnel des marchés reconduits Bon commande n° 2
Lot 1 : Préformation au Brevet Professionnel Agricole (BPA) et Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole (BPREA)	GREEN COMPETENCES	2023-602522	58 891,54 €
Lot 2 : Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA) spécialité « Jardinier paysagiste »	FORMA'TERRA	2023-602453	146 790,45 €
Lot 3 : Certificat de Spécialisation (CS) « production, transformation et commercialisation des produits fermiers »	CFPPA SAINT-JOSEPH	2023-602454	108 116,01 €
Lot 5 : Brevet Professionnel Agricole (BPA) option « travaux des productions horticoles »	FORMA'TERRA	2023-602458	164 233,50 €

Lot 7 : Brevet Professionnel Agricole (BPA) Option « travaux de production animale »	CFPPA SAINT-JOSEPH	2023-602457	167 922,50 €
Lot 8 : Brevet Professionnel (BP) « Responsable de productions légumières, fruitières et de pépinières »	FORMA'TERRA	2023-602459	167 709,75 €
Lot 9 : Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole (BP REA)	FORMA'TERRA	2023-602460	198 578,85 €
N° Lot et intitulé action	Organismes attributaires	N° marché	Montant prévisionnel des marchés reconduits Bon commande n° 2
Lot 10 : Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole (BP REA)	CFPPA SAINT-JOSEPH	2023-602523	203 417,48 €
Lot 11 : Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole (BP REA)	FORMA'TERRA	2023-602464	199 119,60 €
Montant total des marchés			1 414 779,68 €

- d'engager la somme de **1 414 779,68 €** sur l'autorisation d'Engagement PACTE A112-0025 « Formation professionnelle Pacte Marchés », votée au chapitre 932 du budget 2024 de la Région, au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement afférents, sur l'article fonctionnel 932-252 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération et à la couverture sociale des stagiaires pour un montant prévisionnel de **806 726,25 €** sur le chapitre fonctionnel 932-255 du budget 2024 de la Région, programme A112-0026 « Rémunération des stagiaires Pacte » ;
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion de la rémunération des stagiaires, conformément à la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0543****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115826
ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE
- AIDE A L'INVESTISSEMENT 2024



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0543
Rapport /DHSDSC / N°115826

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU
CIRQUE ET DE LA RUE - AIDE A L'INVESTISSEMENT 2024**

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide régionale dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide à l'équipement,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115826 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 23 août 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,

- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 26 octobre 2023,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **118 252 €** pour le financement des projets d'investissement des associations suivantes et répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention accordée en 2023
Théâtre d'Azur	Construction des décors et confection des costumes et accessoires pour la création « Le Cid »	10 000 €	9 000 €
Compagnie Nektar	Equipement pour le programme artistique « Histoires transocéaniques » et pour la pièce « Coeur de cuillère »	2 501 €	1 230 €
Compagnie Ziguilé	Equipement pour le développement de projet de la compagnie	6 445 €	-
Association Yourte en Scène	Equipement pour l'amélioration de l'accueil des spectateurs, et la réhabilitation du local de stockage de matériel	2 554 €	3 000 €
Association Cirque de La Réunion	Renouvellement du matériel lumière (Projecteurs LED)	6 794 €	-
Compagnie La Vie à Pied	Equipement pour la création « PAPIER »	3 140 €	-
Association ZOPIOK	Equipement pour la création « Tousèl »	10 000 €	-
Compagnie Lé La	Equipement pour la reprise de la création « PINOCCHIO 21 »	3 000 €	-
Ligue d'Improvisation Réunionnaise	Construction de deux patinoires	4 000 €	-
Collectif Cirké Craké	Equipement technique, scénographique, costumes et accessoires, matériel pédagogique et événementiel	3 665 €	4 600 €
Compagnie Qu'Avez-vous fait de ma bonté	Investissement pour les projets 2024	7 000 €	5 500 €
Association ILHA	Equipement pour la création « LUEURS »	6 682 €	-
Compagnie Les Déboussolé.e.s	Equipement pour la réalisation technique de la création « En Bateau »	5 391 €	8 000 €
Compagnie Autre Ligne	Equipement pour la création intitulée « My moon my man »	5 000 €	-
Compagnie Artmayage	Equipement pour la création « Entre les lignes »	10 000 €	-
Association SWADES	Equipement pour les projets 2024	6 600 €	-

Compagnie La Pata Négra	Équipement pour la création « Qui sait ce que voit l'autruche dans le sable ? »	1 600 €	-
Association Kisa Mi Lé	Investissement sur la scénographie, matériel de lumière, et captation	6 000 €	4 000 €
Compagnie Sakidi	Réalisation de décors et costumes pour le spectacle « Trikmardaz Escapin »	8 000 €	-
Compagnie Aberash	Investissement pour le spectacle « Si j'avais su »	6 000 €	-
Association La Cerise sur le chapeau	Équipement pour le projet artistique destiné au jeune public intitulé « Un pissenlit qui fait Plop... »	1 780 €	-
Compagnie Tilawcis	Investissement pour la création intitulée « Flamboyants ! »	2 100 €	-
TOTAL		118 252 €	35 330 €

- d'engager la somme de **118 252 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention équipements associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **118 252 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0544

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115807

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA
RUE : AIDES A LA CREATION ET A LA PRODUCTION ARTISTIQUE



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0544
Rapport /DHSDSC / N°115807

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU
CIRQUE ET DE LA RUE : AIDES A LA CREATION ET A LA PRODUCTION
ARTISTIQUE**

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide régionale dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide à la création et à la production artistique (compagnies professionnelles),

Vu le rapport N° DHSDSC / 115807 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 23 août 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,



- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 26 octobre 2023,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **147 843 €** pour des subventions du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention accordée en 2023
Association Balades-Spectacles	Création d'un nouveau spectacle sur le thème du marronnage au sentier du Roi Phaonce au Maïdo	5 000 €	5 000 €
Association Compagnie TIMOUN Prod	Création d'un spectacle de marionnettes intitulé « FANAHY, Les voix de passage »	3 000 €	-
Compagnie Argile	Création du spectacle chorégraphique «Ecorcés Vifs »	4 000 €	4 000 €
Compagnie Véronique ASECIO	Réalisation de son projet de création chorégraphique intitulée « la vie est belle »	7 000 €	-
Compagnie Artmayage	Création intitulée « Entre les Lignes »	11 000 €	4 000 €
Association 1 AIR 2 ELLES	Création intitulée « Kom sur des roulettes »	5 000 €	-
Compagnie Les Débousolé.e.s	Projet de création intitulée « En Bateau »	6 000 €	4 000 €
Compagnie Autre Ligne	Projet de création intitulée « My moon my man »	9 000 €	3 000 €
Association Rouge Bakoly	Projet de création du « Kabaré Rose »	9 000 €	-
Théâtre d'Azur	Création de sa nouvelle pièce « Le Cid »	4 680 €	25 000 € (création + fonctionnement de la salle)
Compagnie La Vie à Pied	Projet de création intitulée « PAPIER »	6 000 €	3 000 €
Association ZOPIOK	Création et production artistique du spectacle « Tousèl »	9 000 €	-
Compagnie Lé La	Projet de représentation du spectacle « PINOCCHIO 21 »	3 000 €	-
Schtockben Cie	Création et production artistique du spectacle « Parenthèse »	8 000 €	5 000 €
Compagnie PERCALE	Création théâtrale protéiforme et historicisée de la vie de Gandhi	5 000 €	-

Association Fée Mazine	Réalisation d'un laboratoire d'expérimentation artistique	4 000 €	2 000 €
La P'tite Scène qui bouge	Projet de création intitulée « CRRRRACK »	4 500 €	-
Association Lantant Zamalak	Accompagner le projet de création de l'artiste Teddy IAFARE-GANGAMA intitulée « Anita »	4 000 €	-
Association Kisa Mi Lé	Création intitulée « En Acte, Série théâtrale de nouvelles écritures po Astèr ek Tèrta » - 2ème édition	11 000 €	6 000 €
Association Lantouraz Kazkiltir	Projet de création intitulée « PIL/EFAS, pièce de marché »	7 000 €	-
Compagnie Sakidi	Projet de création sur l'adaptation en créole réunionnais de l'œuvre de Molière « Les fourberies de Scapin » en créole « Trikmardaz Escapin »	8 000 €	4 000 €
Compagnie Aberash	Projet de création intitulée « Si j'avais su »	4 663 €	-
Association Pied de Nez Rouge	Création et diffusion du spectacle intitulé « Al'bert aux Portes de l'Enfer ! »	4 000 €	-
Association La Cerise sur le chapeau	Projet artistique destiné au jeune public intitulé « Un pissenlit qui fait Plop... »	6 000 €	-
TOTAL		147 843 €	65 000 €

- d'engager la somme de **147 843 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **147 843 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0545****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115799
AIDES REGIONALES INDIVIDUELLES DE FORMATION - ARTS ET CULTURE - ANNEE 2024

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0545
Rapport /DHSDSC / N°115799

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AIDES REGIONALES INDIVIDUELLES DE FORMATION - ARTS ET CULTURE -
ANNEE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs Bourses individuelles de formation : « Formation professionnelle » - « Préparation au DE/CA » - « Parcours artistique d'excellence »,

Vu la délibération N° DCP 2019_0693 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif « Aides Régionales pour les Etudes Artistiques Secondaires en Métropole » (AREASM),

Vu la délibération N° DCP 2024_0180 en date du 03 mai 2024 sur l'engagement d'une enveloppe pour les aides régionales individuelles de formation – arts et culture pour l'année 2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115799 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 23 août 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la Région a choisi de piloter la mise en œuvre d'un schéma régional de développement des enseignements artistiques, en partenariat avec l'État (DAC Réunion), qui a mis en avant le manque de structures d'enseignement artistique sur le territoire, son maillage territorial inégal, et la nécessité de professionnaliser ces métiers,
- que la Région a contribué à l'irrigation culturelle du territoire par la construction d'équipements divers, et qu'elle doit donc contribuer à l'élargissement des formations proposées vers les métiers nécessaires au fonctionnement et à la vie de ces lieux,
- que les demandes d'aides individuelles retenues devront respecter les quatre cadres d'intervention du dispositif Bourses individuelles de formation :
 - « Formation professionnelle »
 - « Préparation au DE/CA »

- « Parcours artistique d'excellence »
- « Aides régionales pour les Etudes Artistiques Secondaires en Métropole (AREASM) »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une somme complémentaire de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma Enseignement Artistique et Formation Culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 de la Région pour les aides régionales individuelles de formation – arts et culture – Année 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **30 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2024 de la Région ;
- de donner délégation à la Présidente du Conseil Régional pour engager les dépenses, sans passage préalable des demandes en commissions sectorielle et permanente ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0546

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115487
FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR AUDIOVISUEL - FESTIVAL 2024



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0546
Rapport /DHSDSC / N°115487

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR AUDIOVISUEL - FESTIVAL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Audiovisuel « Aide aux festivals de cinéma »,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115487 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations suivantes :

- Association Au bout du Rêve en date du 11/12/2023
- Association Ecran Jeunes en date du 15/10/2023
- Association des Italiens à la Réunion en date du 14/12/2023
- Association La Lanterne Magique en date du 13/12/2023
- Association Même Pas Peur en date du 25/11/2023
- Association Cinékour en date du 11/12/2023
- Association va, vole et reviens en date du 2/11/2023
- Association Ciné Festival Océan Indien en date du 28/10/2023
- Klaxon en date du 12/12/2023

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 23 août 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur audiovisuel local,
- que les festivals de cinéma contribuent significativement à renforcer la qualité de l'offre cinématographique sur l'ensemble du territoire et offrent l'opportunité de valoriser le travail des artistes et techniciens locaux,
- que l'appel à projet « Culture » a été lancé en date du 26 octobre 2023,

- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention du dispositif Audiovisuel « Aide aux festivals de cinéma » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- dans le cadre de subvention d'aide au fonctionnement, d'engager une enveloppe globale de **59 500 €** au titre du Secteur Audiovisuel,
- d'attribuer une subvention d'un montant global de **59 500 €**, répartie comme suit :

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Au bout du rêve	20ème édition du Festival du Film d'Aventure de La Réunion (2024)	6 500 € (forfaitaire)
Association Cinékour	La Fête du court métrage (2024)	3 500 € (forfaitaire)
Association Écran Jeunes	30ème édition du Festival international de cinéma Jeune Public de Saint-Pierre (2024)	4 000 € (forfaitaire)
Association des Italiens à La Réunion	10ème édition du Festival du film Italien (2024)	3 000 € (forfaitaire)
Association La Lanterne Magique	26ème édition du Festival Cinémarmaillles (2024)	3 000 € (forfaitaire)
Association Même Pas peur	14ème édition du Festival Même pas peur (2024)	5 000 € (forfaitaire)
Association Klaxon	6ème édition de Festival court derrière (2024)	7 000 € (forfaitaire)
Association va, vole et reviens	5ème édition Festival papangue (2024)	3 000 € (forfaitaire)
Association Cinéfestival Océan Indien	9ème édition festival du film court de Saint-Pierre (2024)	4 500 € (forfaitaire)
	5ème édition du festival du film de femmes (2024)	20 000 €
TOTAL		59 500 €

- d'engager la somme de **59 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **59 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2024 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0547****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115757
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX COMMUNES - COMMUNE DE SAINT-LEU : TRAVAUX DE
REHABILITATION ET D'EXTENSION DU SECHOIR



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0547
Rapport /DHSDSC / N°115757

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX COMMUNES - COMMUNE DE SAINT-LEU :
TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU SECHOIR**

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_0746 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention « aide à l'investissement dans les équipements culturels des communes et EPCI et à l'installation d'œuvres d'art dans l'espace public »,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115757 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la fiche d'orientation validée le 13 août 2024,

Vu la demande de subvention de la commune de Saint-Leu en date du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 23 août 2024,

Considérant,

- que le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1er juillet 2014, fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :
 - répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
 - renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
 - soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,
 - accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
 - renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière,

- que le projet de réhabilitation et d'extension de l'équipement culturel du schéma régional et en particulier au rééquilibrage et au renforcement de l'offre territoriale culturelle et artistique et à l'amélioration des conditions d'accueil des publics et des artistes,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **300 000 €** à la commune de Saint-Leu pour les travaux de réhabilitation et d'extension du centre culturel et artistique Le Séchoir situé à Piton Saint-Leu ;
- d'engager la somme de **300 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0004 « Subvention équipement communes » votée au Chapitre 903 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **300 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2024_0548

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°115843
CREPS DE SAINT-DENIS / REHABILITATION DE L'INTERNAT



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0548
Rapport /PATDBP / N°115843

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

CREPS DE SAINT-DENIS / REHABILITATION DE L'INTERNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP2023_0025 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2017_0587 en date du 17 octobre 2017 approuvant la création de l'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien,

Vu la délibération N° DCP 2017_0941 en date du 22 décembre 2021 approuvant la programmation des travaux de rénovation de l'internat du CREPS de Saint-Denis pour un montant de **1 800 000,00 € TTC**,

Vu le rapport N° PATDBP / 115843 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de Commission Identité, Culture et Sport du 23 août 2024,

Considérant,

- les obligations de la Collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux de réhabilitation de l'internat au CREPS de Saint-Denis pour un coût d'opération de 2 100 000 € TTC,
- la nécessité de mettre en place un financement complémentaire d'un montant de **300 000 € TTC** pour engager ces travaux de réhabilitation de l'internat du CREPS de Saint-Denis,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la programmation des travaux de réhabilitation de l'internat du CREPS de Saint – Denis pour un montant de **2 100 000 € TTC** ;

- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **300 000 € TTC**, sur l'Autorisation de Programme P197-0010 « Travaux sur équipements sportifs en maîtrise d'ouvrage Région » votée au chapitre 903 du Budget de la Région, pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'internat sur le CREPS de Saint-Denis ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 903-321 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

Monsieur Patrick LEBRETON n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0549****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°115662
MAISON DE L'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION - MISE EN PLACE D'UNE SUBVENTION RÉGIONALE
PÉRIODE 2024/25



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0549
Rapport /PATDBP / N°115662

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MAISON DE L'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION - MISE EN PLACE D'UNE
SUBVENTION RÉGIONALE PÉRIODE 2024/25**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2023_0025 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la décision N° DCP 2018 0953 en date du 21 décembre 2018 approuvant le cadre d'intervention qui organise l'attribution de subvention en faveur de l'organisation de diverses manifestations à rayonnement régional favorisant l'architecture et le cadre de vie des réunionnais,

Vu le rapport N° PATDBP / 115662 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 22 août 2024,

Considérant,

- la volonté de la collectivité de participer à la promotion d'une identité culturelle et sociétale, de promouvoir et exporter des savoir-faire respectueux de l'environnement et de répondre aux défis économiques, environnementaux et culturels du territoire,
- que le programme d'actions biennuel 2024-25 présenté par l'association Maison de l'Architecture de La Réunion est conforme au cadre d'intervention n°20180953,
- que le programme d'actions présenté est conforme aux missions de l'association,
- que la Région Réunion a un intérêt à promouvoir l'architecture auprès des scolaires et du grand public,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'affecter une autorisation d'engagement d'un montant de **40 000 €** votée au chapitre 930 du budget primitif 2024 sur le programme A209-0009 « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT » ;
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de **20 000 €** au titre de l'année 2024 à la Maison de l'Architecture de la Réunion ;
- d'approuver le projet de convention 2024-25 à signer avec la Maison de l'Architecture de la Réunion, ci-joint ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930 du budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Convention DBP N° 2024/
portant attribution d'une subvention relative
**à l'organisation de diverses manifestations à
rayonnement régional et du Prix
d'Architecture de la Réunion**

- Exercice 2024-25 -

ENTRE La Région Réunion,

domiciliée à : HOTEL DE REGION PIERRE LAGOURGUE
Avenue René Cassin
Moufia – BP 7190
97719 SAINT-DENIS CEDEX 9

représentée par : la Présidente du Conseil Régional
Madame Huguette BELLO

D'une part,

ET La Maison de l'Architecture de la Réunion,

4 rue de la Victoire
97400 ST-DENIS

représentée par : sa Présidente
Madame Aude QUID'BEUF COUSIN

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N° DCP 2018 0953 en date du 21/12/2018 approuvant le cadre d'intervention qui organise l'attribution de subvention en faveur de l'organisation de diverses manifestations à rayonnement régional favorisant l'architecture et le cadre de vie des réunionnais,

Vu la délibération n°DAP2023_0025 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024,

Vu la délibération N°DAP 2024_0012 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°DAP 2024_0013 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, réunion par délibération n°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la décision N° DCP2024_ en date du de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion portant approbation d'une subvention à la convention biannuelle MAR2024-25 de la Maison de l'Architecture de la Région ;

Vu les crédits imputés sur l'article fonctionnel 930 du budget de la Région ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Maison de l'Architecture est une association loi 1901 qui a pour objectif de promouvoir l'architecture et le métier d'architecte auprès du grand public. Depuis sa création en 2015, elle a reçu le soutien financier de la Région Réunion dans le cadre de son programme d'activités qui vise à promouvoir la qualité de l'architecture et les compétences locales au travers de manifestations publiques (Prix d'Architecture Régional, expositions, ciné-archi dans le cadre des Journées Nationales de l'Architecture JNA...).

ARTICLE 1 : OBJET ET MONTANT DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement et d'utilisation de la subvention régionale d'un montant de **40 000 euros allouée à la Maison de l'Architecture de la Réunion** au titre des années **2024-25** pour conduire les manifestations suivantes :

- Prix d'Architecture de La Réunion 2024
- Projet de résidence d'architecture et d'exposition dans le cadre du label «Architecture Contemporaine Remarquable»
- Activités à destination du grand public et des scolaires : Journées Nationales de l'Architecture (JNA) et concours de dessin «Utopies Tropicales

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE CALCUL ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de cette subvention a été ainsi calculé :

- montant des dépenses éligibles : **40 000 euros**
- montant maximal de la subvention : **40 000 euros**

Ce montant est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif de la subvention régionale sera calculée en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées.

Le versement de cette subvention qui sera imputée au chapitre 930.A230-0009 du Budget de la Région interviendra selon les modalités suivantes :

- **20 000 euros, soit 50%** à la signature de la présente convention en 2024,
- **20 000 euros, soit 50 %** à la réception des décomptes de dépenses de l'ensemble de ces manifestations, certifiées par la Présidente de la Maison de l'Architecture Régional et dûment justifiées en 2025.

Le versement se fera sur le compte n°**19906 00974 90005610083 73** ouvert au Crédit Agricole au nom de la Maison de l'Architecture de la Réunion.

Le Comptable Public Assignataire est Mme. le Payeur Régional.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DÉLAIS DE RÉALISATION DE LA CONVENTION

A- délais de mise en œuvre du programme d'activité

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximal de 24 mois à compter de la notification de la présente convention pour la réalisation du programme d'activités visé à l'article 1.

B- délais de remise de la demande de solde

Le bénéficiaire est tenu de remettre l'ensemble des documents nécessaires à la clôture comptable de la convention dans **un délai maximal de 3 mois**, à compter de la fin du délai de réalisation du programme.

Une prorogation peut être accordée par un avenant après avis du service instructeur, en cas de nécessité dûment justifiée par le bénéficiaire, liée à la complexité de mise en œuvre du programme ou à des circonstances particulières et à condition que l'objectif visé ne soit pas dénaturé. **La demande de prolongation devra parvenir à la Région 3 mois avant la date de fin du programme.**

La convention est échue au terme de la durée minimale de conservation des pièces fixée à l'article 8 « contrôle ».

ARTICLE 4 : SUIVI DES INDICATEURS

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au solde tous les indicateurs de réalisation du programme détaillé figurant en annexe à la présente convention (ex : nombre de participants aux différentes manifestations, visibilité et diffusion de l'évènement...)

ARTICLE 5 : COMMUNICATION SUR L'INTERVENTION RÉGIONALE

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur la participation financière de la Région Réunion, en recourant notamment aux moyens suivants :

- utilisation du logo de la Région sur tous les supports de communication liés au programme d'activités (la signature de la Région Réunion est disponible sur le site internet : www.regionreunion.com),
- mention de l'intervention de la Région lors de toute communication à destination de tiers (manifestation publique, conférence de presse, plaquettes, documents de présentation, ...),
- le cas échéant, information systématique des bénéficiaires de l'opération,
- en gardant trace des actions de communication réalisées.

En cas d'absence de communication sur l'aide régionale, le versement du solde pourra être interrompu et les avances déjà versées pourront être tout ou partie remboursées à la demande de la collectivité.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

Le bénéficiaire s'engage, à partir de la date de notification de la présente convention, à informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, coordonnées téléphoniques et mail, activité, information sur une éventuelle procédure de sauvegarde, mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire...) et à fournir à la Région sur sa demande toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides régionales.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de St Denis de la Réunion.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Président du Conseil Régional.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage à :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, et à présenter aux agents de contrôle tous les documents et les pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues ;

- remettre sur simple demande de la Région toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés ;

- conserver toutes les pièces comptables et non-comptables justificatives originales relatives à l'opération, **pendant une durée de 5 ans** après le solde de l'opération notifié par la Région.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par le Président du Conseil Régional.

ARTICLE 9 : PIÈCES ANNEXES

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- la présente convention
- le descriptif du programme prévisionnel

Fait à Sainte-Clotilde, le

**La Présidente de la Maison
de l'Architecture de la Réunion,**

**La Présidente du Conseil
Régional,**

**DELIBERATION N°DCP2024_0550****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°115842

LYCÉE MAHATMA GANDHI - TRAVAUX GER - DEMANDE D'AUTORISATION DE PROGRAMME

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0550
Rapport /PATDBP / N°115842

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCÉE MAHATMA GANDHI - TRAVAUX GER - DEMANDE D'AUTORISATION DE
PROGRAMME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération N° DAP 2023_0025 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion par délibération N° DAP2021_007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2019_0860 en date du 06 décembre 2019 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 500 000,00 € TTC en vue de la réhabilitation des bâtiments d'enseignements du lycée,

Vu le rapport N° PATDBP / 115842 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 03 septembre 2024,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance sur le lycée Mahatma Gandhi lequel fait partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- la nécessité de mettre en place un financement complémentaire d'un montant de 100 000,00 €/TTC pour engager les travaux sur le lycée Mahatma Gandhi,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme des travaux de maintenance et de réparation sur le lycée Mahatma Gandhi pour un montant de **100 000,00 € TTC** ;
- d'affecter une Autorisation de Programme de **100 000,00 € TTC** votée au chapitre 902 du budget primitif 2024 sur le programme P197-0002 « TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS ET MAINTENANCE DES LYCÉES MO RÉGION» sur le lycée Mahatma Gandhi ;

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le 13/09/2024

ID : 974-239740012-20240906-DCP2024_0550-DE



- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 902 du budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0551****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSOCR / N°115917

ACCORD DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF) ET
LE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION – DEMANDE DES POUVOIRS DE SIGNATURE



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0551
Rapport /DGSOCR / N°115917

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ACCORD DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA
FRANCOPHONIE (OIF) ET LE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION – DEMANDE DES
POUVOIRS DE SIGNATURE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi N° 82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,
- Vu** la loi N° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- Vu** la loi N° 84.747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunionnais,
- Vu** la loi N° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** la loi d'orientation pour l'outre-mer N° 2000.1207 du 13 décembre 2000,
- Vu** la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'AECT et de son contrôle,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,
- Vu** le budget de l'exercice 2024,
- Vu** le rapport N° DGSOCR / 115917 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le courrier de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 23/07/2024,
- Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 5 septembre 2024,

Considérant,

- la volonté de la Région Réunion de faire de l'appui à la francophonie un axe majeur de sa politique de coopération régionale et de codéveloppement,
- les enjeux liés à la francophonie et à la création d'un espace économique francophone dans le sud-ouest de l'océan Indien, qui peuvent concerner la préservation de la paix et à la stabilité dans cet espace,
- l'accord du Président du Département et du Représentant de l'OIF pour l'océan Indien pour la conclusion d'un accord tripartite,
- la possibilité pour la Présidente de Région de négocier et conclure des accords au nom du Gouvernement français, en vertu des dispositions de la loi d'orientation pour l'outre-mer de décembre 2000,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'accord-cadre issu des négociations avec l'OIF ;
- d'autoriser la Présidente de Région à solliciter auprès de l'État la délivrance des pouvoirs de la République pour signer l'accord tripartite entre l'Organisation Internationale de la Francophonie, la Région Réunion et le Département de La Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



ACCORD
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE
ET
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

RELATIF AU PARTENARIAT-CADRE
ENTRE
LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION,
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA RÉUNION
ET
LA REPRÉSENTATION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE
POUR L'OCÉAN INDIEN

ENTRE,

Le Gouvernement de la République française,
représenté par

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional, ayant son siège à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin Moufia, 97801 Saint-Denis de la Réunion (France), et

Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental de la Réunion, ayant son siège au 2 rue de la Source, 97488 Saint Denis de la Réunion (France),

D'une part,

ET

L'Organisation internationale de la Francophonie,
désignée ci-après par le vocable « OIF », dont le siège est situé au 19-21, Avenue Bosquet, 75007, Paris (France), représentée par son Administratrice, Madame Caroline ST-HILAIRE, et par délégation, par le Représentant(e) de l'OIF pour l'océan Indien, dûment habilité(e) à signer le présent Accord,

D'autre part,

ci-après désignées comme « LES PARTIES »

PRÉAMBULE

Considérant, d'une part, que :

Disposant de compétences de droit commun et de prérogatives spécifiques, LA RÉGION de La Réunion et le DÉPARTEMENT de La Réunion soutiennent en qualité de collectivités territoriales d'outre-mer la réalisation d'échanges et de projets de coopération régionale dans les pays du Sud-Ouest de l'océan Indien depuis de nombreuses années.

Leurs actions internationales s'inscrivent dans le cadre de la coopération multilatérale conduite par la Commission de l'océan Indien (COI), d'accords-cadres bilatéraux dont LE DÉPARTEMENT et LA RÉGION sont parties prenantes, et de la coopération décentralisée.

LA RÉGION et LE DÉPARTEMENT souhaitent ainsi contribuer à l'ouverture et à l'insertion de La Réunion dans son environnement régional en accompagnant et en soutenant des projets de co-développement et de solidarité régionale dans les secteurs relevant notamment de leurs compétences :

Pour le DEPARTEMENT : agriculture, développement durable, tourisme, culture et patrimoine, sport, eau, éducation, médico-sociale, mobilité/insertion professionnelle,

Pour la REGION : développement économique local, éducation, culture et patrimoine, égalité des chances, mobilité et continuité territoriale, aménagement, environnement, déplacements, technologies de l'information et de la communication, sport, coopération régionale, gestion des fonds européens (**FEDER, FEOGA, FSE**).

LA REGION et LE DEPARTEMENT interviennent en faveur des pays et/ou des structures partenaires de la zone du Sud-Ouest de l'océan Indien, des associations et des opérateurs de la coopération de La Réunion, en mobilisant directement leurs moyens humains et financiers et/ou en apportant des co-financements dans le cadre de la mise en œuvre de crédits européens et nationaux.

LA REGION et LE DEPARTEMENT ont fait de la coopération un instrument privilégié de la mobilité et de l'insertion professionnelle des publics, en particulier les jeunes, en mobilisant les dispositifs de volontariat (Volontariat Solidarité Internationale, Volontariat du service civique) et d'insertion.

LA REGION ET LE DEPARTEMENT ont fait de l'appui à la francophonie un axe prioritaire de leur politique de coopération régionale, en direction des pays francophones (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles), anglophones (Afrique du Sud, Tanzanie, Kenya) et lusophones (Mozambique) de la zone.

Considérant, d'autre part, que

Les dispositions de la Charte de la Francophonie prévoient que ses institutions et opérateurs ont pour objectif de promouvoir le rayonnement de la langue française et d'aider à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, au soutien à l'État de droit et aux droits de l'Homme, à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations, au rapprochement des peuples par leurs connaissances mutuelles, au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies, la promotion de l'éducation et de la formation.

L'OIF met en œuvre des programmes pour aider à l'émergence de l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes ainsi qu'au développement des initiatives de création d'emplois, à améliorer la gouvernance démocratique et l'État de droit, à appuyer les industries culturelles et créatives, à contribuer à l'amélioration de l'éducation, de la formation professionnelle et technique et de l'apprentissage du français dans un contexte multiculturel ainsi

qu'à la préservation de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et à la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

L'OIF déploie ses activités dans la région de l'océan Indien à travers la Représentation de l'OIF pour l'océan Indien, basée à Antananarivo, conformément aux orientations de la Francophonie d'évoluer vers une régionalisation et une décentralisation des programmes, tout en créant des synergies avec les acteurs de la coopération francophone, et au profit des bénéficiaires sur le terrain. Les actions menées par la Représentation de l'OIF pour l'océan Indien dans la région couvrent les Etats membres suivants : l'Union des Comores, la France (La Réunion / Mayotte), Madagascar, Maurice, les Seychelles, ainsi que le Mozambique en tant que pays observateur.

Considérant également que

Un premier accord de coopération, d'une durée de trois (3) ans, a été conclu entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale de la Francophonie, en 2020, et a expiré le 28 juillet 2023. Cet accord a permis de mettre en œuvre, durant cette période, des initiatives visant à promouvoir la langue française et la diversité culturelle, à renforcer l'enseignement et l'apprentissage du français dans la région, à soutenir l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes et à mettre à disposition des Volontaires de Solidarité internationale réunionnais pour des missions d'appui à la francophonie au sein de la Représentation de l'OIF pour l'océan Indien.

Sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE L'ACCORD

LES PARTIES décident de mettre en œuvre un partenariat institutionnel permettant de développer la complémentarité et la synergie de leurs interventions dans les pays de la région de l'océan Indien.

ARTICLE II – DOMAINES DE PARTENARIAT

LES PARTIES s'entendent pour soutenir des actions concrètes dans les domaines d'activité suivants :

- Promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique ;
- Autonomisation des femmes sur les plans politique et économique ;
- Formation, insertion professionnelle et soutien à l'entrepreneuriat innovant des jeunes ;
- Promotion du tourisme durable ;
- Mobilisation de l'expertise territoriale au bénéfice des acteurs locaux (collectivités locales, société civile).

Visant la recherche de synergies dans leurs actions, LES PARTIES se consulteront et échangeront régulièrement leurs appréciations respectives sur les questions d'intérêt commun. Chaque PARTIE portera à la connaissance de l'autre les projets dont elle a l'initiative ou auxquels elle collabore et pouvant présenter un intérêt commun et formulera des suggestions quant à la participation éventuelle de l'autre PARTIE aux dits projets.

ARTICLE III – FINANCEMENT DES PROJETS

Pour la réalisation matérielle des actions relatives aux secteurs visés à l'article II, les PARTIES s'engagent à rechercher les moyens financiers auprès des bailleurs qui œuvrent dans le domaine de la coopération.

Chaque PARTIE s'engage à ne pas démarrer d'actions communes qui impliquent un engagement financier de l'autre PARTIE sans l'accord préalable et express de cette dernière.

Les actions communes feront l'objet de fiches projets qui préciseront la nature du projet, un programme d'actions et les dispositions financières adoptées d'accord partie.

Le Gouvernement de la République française (Région et Département de La Réunion) pourra renforcer les capacités de l'OIF par l'affectation, au profit de la Représentation de l'OIF pour l'océan Indien, de Volontaires de Solidarité Internationale et/ou d'agents de la Région.

ARTICLE IV – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PILOTAGE

Les PARTIES désignent comme coordonnateurs de toutes les opérations réalisées dans le cadre du présent Accord :

- Pour le Conseil régional, la Directrice générale des services ou son ou sa représentant (e) ;
- Pour le Conseil départemental, le Directeur général des services ou son ou sa représentant(e) ;
- Pour l'OIF, le/la Représentant(e) pour l'océan Indien ou son ou sa représentant(e).

LES PARTIES conviennent d'échanger régulièrement pour évaluer l'avancement des actions entreprises et la réalisation des objectifs et, le cas échéant, pour proposer des correctifs aux fiches projets dans un but d'amélioration continue.

LES PARTIES peuvent s'inviter mutuellement à envoyer des observateurs à des réunions ou des conférences convoquées par elles ou sous leurs auspices dans lesquelles de l'avis d'une des PARTIES, l'autre peut avoir un intérêt. Les invitations doivent être conformes aux règles applicables à la participation à ces réunions ou conférences.

ARTICLE V – COMMUNICATION ET UTILISATION DES NOMS ET EMBLÈMES

LES PARTIES mettront en œuvre une communication concertée sur les projets entrant dans le champ du présent Accord. Elles s'engagent à faire référence aux projets entrant dans le champ du présent Accord sur leur support de communication et dans les conditions de confidentialité définies dans le présent Accord.

Chaque PARTIE s'engage à faire référence à l'autre PARTIE au moyen de sa dénomination sociale et de son site internet et plus largement, à valoriser le partenariat en respectant la lisibilité du partenaire sur les différents supports de communication propres aux projets menés dans le cadre de cet Accord.

Aucune PARTIE ne peut utiliser le nom, l'emblème ou des marques déposées de l'autre sans l'autorisation expresse écrite préalable de l'autre PARTIE dans chaque cas. En aucun cas, l'autorisation d'utiliser le nom ou l'emblème de l'OIF ne sera accordée à des fins commerciales.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL et le CONSEIL RÉGIONAL reconnaissent qu'ils sont familiers avec les principes et les objectifs de l'OIF et reconnaissent que son nom et son emblème ne peuvent être associés à toute autre cause politique sectaire ou toute autre manière qui serait incompatible avec le statut, la réputation et la neutralité que le statut de l'OIF exige.

ARTICLE VI – ENGAGEMENT DES PARTIES

La signature du présent Accord ne constitue pas un engagement de financement des opérations décrites précédemment. Toute décision de financement sera conditionnée par une instruction préalable en conformité avec leur procédure interne et par l'accord préalable de leurs instances de décision.

La conception et la mise en œuvre de projets communs, en vertu du présent Accord, feront l'objet de protocoles spécifiques, convenus conjointement par les organes compétents des PARTIES, et définissant les conditions pratiques, techniques et financières de la participation de chacune des PARTIES, dont la visibilité sera dûment assurée.

ARTICLE VII – CONFIDENTIALITÉ

Toute information qui sera fournie à l'une des PARTIES par l'autre dans le cadre de la mise en œuvre du présent Accord sera confidentielle. Elle ne pourra être communiquée à des tiers sans l'accord préalable de l'autre PARTIE et elle ne pourra être utilisée que dans le but pour lequel elle a été donnée. Chaque PARTIE s'engage à respecter le caractère confidentiel des informations transmises par l'autre PARTIE.

ARTICLE VIII – RÈGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Accord devra être résolu par voie de négociation entre les PARTIES. En l'absence d'une résolution satisfaisante pour les deux PARTIES, ces dernières soumettront leur différend à l'arbitrage convenu d'un commun accord.

ARTICLE IX – PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Aucune disposition du présent Accord ne peut être interprétée comme une renonciation expresse ou tacite aux privilèges et immunités reconnus à l'OIF.

ARTICLE X – DISPOSITION FINALE

Le présent Accord entre en vigueur à la date de réception de la dernière notification par voie diplomatique par laquelle les PARTIES s'informent mutuellement de l'accomplissement des procédures requises pour l'entrée en vigueur dudit accord.

Le présent Accord est conclu pour une durée de **quatre (4) ans**, sauf dénonciation de la part de l'une ou l'autre PARTIE, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, il cesse d'être valable dans un délai de 3 mois après la date de réception de la notification. Aucune disposition du présent Accord ne pourra faire l'objet d'une modification ou d'un complément sans le consentement des deux PARTIES et toute autre modification devra être faite par écrit. Tout amendement prend effet avec l'accomplissement par chacune des PARTIES des procédures internes requises en ce qui la concerne et fait partie intégrante du présent Accord.

En foi de quoi, les représentant(e)s dûment autorisés des PARTIES apposent leur signature ci-dessous.

Fait à **le** en trois (3) exemplaires originaux, en langue française faisant foi.



Madame Huguette BELLO
Présidente du Conseil Régional de la Réunion

Monsieur Cyrille MELCHIOR
Président du Conseil Départemental de la Réunion

Représentant(e) de l'OIF

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE RELATIVE A L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANCAISE ET L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE RELATIF AU PARTENARIAT-CADRE ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA RÉUNION ET LA REPRÉSENTATION DE L'OIF POUR L'OCÉAN INDIEN

LISTE DES DOMAINES DE PARTENARIAT ET DES ACTIONS PRÉVISIONNELLES

1 : Promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique

- Soutien à la formation en langue française des cadres publics (enseignant(e)s, diplomates, etc.) ;
- Organisation de séjours scolaires linguistiques ;
- Appui à la promotion de la littérature indianocéanique ;
- Échanges professionnels dans les domaines de la culture et des industries culturelles et créatives.

2 : Autonomisation des femmes sur les plans politique et économique

- Soutien à la plateforme des femmes en politique et aux femmes leaders (en collaboration avec la Commission de l'océan Indien) ;
- Appui aux projets d'autonomisation économique des femmes et à l'entrepreneuriat féminin.

3 : Formation, insertion professionnelle et soutien à l'entrepreneuriat innovant des jeunes et des femmes

- Formation et insertion professionnelle des jeunes et des femmes dans des domaines porteurs tels que le domaine maritime, le tourisme durable, la transition écologique et le numérique ;
- Soutien à l'entrepreneuriat innovant des jeunes et des femmes dans les domaines de l'économie bleue, du tourisme durable et du numérique à travers, notamment, des appels à projet et concours ;
- Déploiement de Volontaires de Solidarité Internationale et/ou d'agents de la Région auprès de la Représentation de l'OIF pour l'océan Indien ou d'institutions francophones partenaires.

4 : Promotion du tourisme durable

- Appui à la mise en réseau des acteurs, soutien aux échanges professionnels entre pairs ;
- Promotion du tourisme durable et de l'agrotourisme.

5 : Mobilisation de l'expertise territoriale

- Échanges professionnels entre pairs dans des secteurs clés du développement local (éducation et culture, lecture publique, protection de l'enfance, égalité femme-homme, environnement, tourisme, numérique etc.).

**DELIBERATION N°DCP2024_0552****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 06 septembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSOCR / N°115881

PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION AU FESTIVAL DE LA FRANCOPHONIE AU MOIS D'OCTOBRE À
PARIS



Séance du 6 septembre 2024
Délibération N°DCP2024_0552
Rapport /DGSOCR / N°115881

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION AU FESTIVAL DE LA FRANCOPHONIE
AU MOIS D'OCTOBRE À PARIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1115-1 à L.1115-5-7,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi N° 82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi N° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi N° 84.747 du 2 août 1984 modifiée relatives aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi d'orientation pour l'outre mer N° 2000-1207 du 13 décembre 2000,

Vu la loi N° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de solidarité internationale,

Vu la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'AECT et de son contrôle,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DGSOCR / 115881 de Madame la Présidente du Conseil Régional ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 5 septembre 2024,

Considérant,

- la stratégie de la collectivité de s'inscrire dans une politique régionale en matière de francophonie dynamique et de proximité,
- l'année 2024 comme étant celle de la Francophonie avec l'accueil en France du Sommet des chefs d'États et des gouvernements le 4 et 5 octobre prochain,

- l'opportunité pour la Région Réunion de promouvoir son programme d'actions et de signer l'accord cadre avec l'OIF,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur la mobilisation d'une enveloppe financière maximale de **6 636,20 €** relative à la participation de la Région Réunion à deux séquences institutionnelle et culturelle dans le cadre du Festival de la Francophonie ;
- d'engager une enveloppe de **6 636,20 €** sur l'autorisation d'engagement A144-0006 « opérations de coopération » au chapitre 930 du budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **6 636,20 €** sur l'article fonctionnel du budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**